

1. Démission de Monsieur THIRY Michel de son poste d'échevin.
2. Conseil communal - Adoption d'un avenant au pacte de majorité.
3. Echevin – Installation et prestation de serment.
4. Présentation de la convention des Maires par Monsieur Daniel Conrotte (Cellule de Développement Durable de la Province de Luxembourg).
5. Motion relative à un engagement de la commune de Virton en vue de la prochaine Conférence des parties sur le changement climatique de Paris (COP21).
6. Règlement de travail du personnel communal – Création de l'article 38 quater et de l'annexe 10 – Modification des articles 6, 41, 46.
7. Personnel communal – Engagement d'un ouvrier qualifié pour le service des travaux, suite au départ à la pension d'un agent.
8. Engagement contractuel de personnel communal : ouvrier qualifié (mécanicien) APE -Principe et conditions.
9. Directeur-financier commun pour la Ville et le Centre Public d'Action Sociale de Virton - Augmentation du volume global des prestations - Modification du cadre et répartition Ville-Centre Public d'Action Sociale.
10. Octroi d'un chèque-cadeau aux membres du personnel communal pour l'année 2015.
11. Marché commun Ville de Virton et Centre Public d'Action Sociale - Commande d'enveloppes et feuilles à entête pour les années 2016, 2017 et 2018 – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
12. Marché commun Ville de Virton et Centre Public d'Action Sociale – Commande de petites fournitures de bureau, cartouches d'encre et papier pour les années 2016, 2017 et 2018 – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
13. Assemblées générales d'intercommunales.
  - A) Sofilux
  - B) Vivalia
  - C) Idélux
  - D) Idélux Finances
  - E) Idélux Projets Publics
  - F) AIVE
  - G) ORES Assets.
14. Remplacement de Madame Maggi HENRY, en qualité de déléguée de la Ville auprès de l'ASBL la crèche « Les P'tits Futés ».
15. Stade Yvan Georges – Réfection des portes de sécurité– Principe et approbation du cahier spécial des charges.
16. Piscine communale – Création d'un comité d'accompagnement.
  - A) Principe.
  - B) Composition.
  - C) Règlement d'ordre intérieur.
17. Mise à disposition de la bibliothèque de Virton à l'ASBL Relais de Première Urgence pour l'organisation d'animations.
18. Collections de la Ville de Virton - Convention de dépôt de sept esquisses de Camille Barthélemy à l'église de Saint-Mard – Approbation.
19. Convention de prêt avec la ludothèque provinciale - « Jeux coopératifs ».
20. Convention de prêt de partitions de musique entre la Ville de Virton, la Communauté de communes du pays de Montmédy et l'Orchestre Symphonique du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Laval (France) – Accord.
21. Mise à disposition de parcs à vélo en échange de l'implantation d'un panneau publicitaire – Accord sur le lieu d'implantation du parc à vélos et du panneau publicitaire.
22. Installation de panneaux sur des bâtiments du grand Virton.
  - A) Partenariat Ville de Virton et Syndicat d'initiative - Accord.
  - B) Contenu et lieux d'implantation des panneaux – Accord.
  - C) Octroi d'un subside au Syndicat d'Initiative de Virton.

23. Convention entre la Ville de Virton et le Centre Public d'Action Sociale de Virton – Mise à disposition d'une partie d'un terrain appartenant au Centre Public d'Action Sociale, cadastré Virton, 1<sup>ère</sup> Division, Section A, N°379h dans le cadre de l'implantation et l'exploitation d'une serre.
24. Kiosque de Saint-Mard – Fermeture des grilles d'enceinte – Décision de principe.
25. Royal Excelsior Virton – Stade Yvan Georges – Travaux de mise en conformité aux exigences de la Division 2.
  - A) Principe.
  - B) Octroi d'un subside.
26. Convention de mise à disposition du terrain de football de Virton cadastré 6<sup>ème</sup> division, section A, numéro 517<sup>B3</sup>, pour une durée de 25 ans au Royal Excelsior de Virton.
27. Ancienne gare de Buzenol – Contrat d'entretien de l'unité d'épuration individuelle – Renon.
28. Biblio'nef – Réserves – Vérification de la charge du sol – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
29. Aile nord de l'Hôtel de Ville – Travaux de consolidation de la dalle des archives – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
30. Contrat d'entretien des centrales incendie des bâtiments communaux – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
31. Ecole communale de Ruelle et nouvelle tribune du Centre sportif de Saint-Mard – Marché de fourniture de pellets pour une durée d'un an – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
32. Chauffage de la tribune de Saint-Mard – Convention transactionnelle entre la Ville et la SA BRG.
33. Programme Communal de Développement Rural – Décision de renouvellement.
34. Bâtiment des Vatelottes, rue Croix-le-Maire à Virton - Renouvellement des châssis des premier et troisième étages – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
35. Vidange et curage du séparateur d'hydrocarbures du service technique de la Ville – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
36. Travaux site Socolait – Autorisation d'ester en justice.
37. Remplacement du serveur informatique de l'administration – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
38. Réfection et amélioration du câblage de l'administration communale – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
39. Ecoles fondamentales – Subside aux activités socioculturelles pour l'année 2015.
40. Maisons communales d'accueil de l'enfance – Subsidés 2015.
  - A) ASBL « Les P'tits Futés ».
    1. Subside exercice 2015.
    2. Subside de fonctionnement (sur base de convention).
  - B) ASBL « La Farandole ».
    1. Subside exercice 2015.
    2. Subside de fonctionnement (sur base de convention).
41. Fabriques d'église – Budget 2016.
  - A) Virton
  - B) Vieux-Virton
  - C) Saint-Mard
  - D) Saint-Remy
  - E) Bleid-Gomery
  - F) Bleid
  - G) Latour
42. Comptes 2014 d'associations.
  - A) Maison de Jeunes Virton.
  - B) Gaume Laïcité.
  - C) Centre Culturel et Sportif de Virton.
43. Ecole communale de Ruelle – Remplacement et amélioration du débit internet.
44. Contrats d'entretien de photocopieurs – Reconduction.
45. Don d'ordinateurs au Centre d'Accueil Permanent de Saint-Mard.
46. Zone de Police de Gaume - Connexion au serveur communal.
47. Centre d'accueil de jour - Rencontres entre les résidents « Au S'lo Coutchant » et les résidents de la MR-MRS L'Amitié – Utilisation d'un véhicule communal.
48. Divers et communications

- A) Communication d'une décision de l'autorité de tutelle.
- B) Communication – Arrêtés du Ministre des Pouvoirs Locaux – Comptes de l'exercice 2014.
- C) Communication – Arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux en date du 03 novembre 2015– Modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2015, votées en séance du 17 septembre 2015.
- D) Arrêtés de police et/ou ordonnances de police pris d'urgence par le Bourgmestre.
- E) Règlement complémentaire de circulation relatif au Chemin Morel à Saint-Mard – Approbation ministérielle.
- F) Office de la Naissance et de l'Enfance – Rencontre avec les bénévoles ONE de la commune de Virton – Mise à disposition gratuite de la salle du conseil communal.
- G) Agence Locale pour l'emploi – Demande de mise à disposition de la salle du Conseil communal, le 10 février 2016 – Accord.
- H) Association des commerçants de Ethe - Organisation de Ethe en f°Ethe Noël 2015 – Subside indirect - Parution dans le Publivire – Prise en charge des frais de publicité.
- I) Approbation de factures.

## **CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 3 DECEMBRE 2015**

La séance débute à 20 h 09'.

Sont présents:

MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;

THIRY Michel, CHALON Etienne, ROISEUX Bernadette, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, Echevins ;

VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS

LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, CLAUDOT Alain, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, FELLER Didier, GONRY Paul, PRIGNON Cédric, ZANCHETTA Philippe et GRAISSE Martine, Conseillers ;

Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

Est absent: GAVROY Christophe.

### **A) SEANCE PUBLIQUE**

#### **OBJET A) 1. DÉMISSION DE MONSIEUR THIRY MICHEL DE SON POSTE D'ÉCHEVIN.**

LE CONSEIL,

Vu le contenu du courrier réceptionné le 23 novembre 2015 par lequel Monsieur Michel THIRY, Echevin, fait part de sa décision de démissionner de son poste d'échevin de la Commune de Virton ;

Vu l'article L1123-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule ce qui suit : « *La démission des fonctions d'échevin est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification* » ;

Attendu que Monsieur THIRY Michel conserve son mandat de Conseiller Communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la démission du mandat d'échevin de Monsieur THIRY Michel à dater de ce jour conformément à l'article L1123-11 du CDLD.

#### **OBJET A) 2. CONSEIL COMMUNAL – ADOPTION D'UN AVENANT AU PACTE DE MAJORITÉ.**

LE CONSEIL,

Vu l'article L1123-2 du CDLD, lequel organise la procédure d'un avenant au pacte de majorité pour le remplacement d'un échevin, en l'occurrence Monsieur Michel THIRY ;

Vu le projet d'avenant au pacte de majorité, signé par les groupes politiques participant au pacte de majorité à savoir le Groupe I.C. (Intérêts communaux) et le Groupe Cdh (centre démocrate humaniste), déposé entre les mains de la Directrice Générale en date du 25 novembre 2015 ;

Considérant que cet avenant de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- contient l'indication de l'échevin remplaçant pressenti et son rang;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique, dont au moins un membre est proposé pour participer au collègue.

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'adoption de l'avenant au pacte de majorité tel que proposé.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon pour information.

#### **OBJET A) 3. ÉCHEVIN – INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération de ce jour adoptant un avenant au pacte de majorité pour le remplacement d'un échevin, en l'occurrence Monsieur Michel THIRY ;

Vu l'article L1123-1 du CDLD relatif à la désignation des Echevins;

Vu l'article L1126-1, § 2, al. 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins;

Considérant que l'échevin désigné dans l'avenant au pacte de majorité en remplacement de l'échevin démissionnaire ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant qu'échevin;

**DECLARE:**

Les pouvoirs de Monsieur Didier FELLER sont validés.

Le Bourgmestre François CULOT invite alors l'échevin élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prête serment, conformément à l'article 1126-1 du CDLD:

**FELLER Didier**

L'échevin est dès lors déclaré installé dans ses fonctions.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon pour information.

**OBJET A) 4. PRÉSENTATION DE LA CONVENTION DES MAIRES PAR MONSIEUR DANIEL CONROTTE (CELLULE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG.**

**OBJET A) 5. MOTION RELATIVE À UN ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VIRTON EN VUE DE LA PROCHAINE CONFERENCE DES PARTIES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DE PARIS (COP21).**

LE CONSEIL,

Considérant que notre commune et nos territoires n'échappent pas aux conséquences des changements climatiques (inondations, perte de biodiversité...) mais qu'ils peuvent aussi apporter des solutions durables pour répondre à ce défi et cela en complément des engagements des Etats, des Régions, de la société civile et du secteur privé ;

Conscient que les scientifiques du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur les Evolutions du Climat) nous alertent sur les risques majeurs auxquels fait face notre planète si nous ne transformons pas nos manières de produire, de consommer dans les prochaines années afin de limiter l'augmentation de la température globale à moins de deux degrés ;

Considérant que jusqu'à présent les Sommets Internationaux sur le climat n'ont pas débouché sur un accord global assez ambitieux sur le climat ;

Considérant que les investissements en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, que des décisions en matière d'une mobilité mais aussi d'une alimentation moins productrices de CO2 peuvent contribuer à la fois à l'abaissement des coûts énergétiques, à une réduction de la surconsommation des ressources naturelles mais aussi à la stimulation de notre économie par la création d'emplois dans des filières plus durables ;

Considérant l'engagement pris par la Province de Luxembourg à devenir un territoire à énergies positives à l'horizon 2050 ;

Considérant qu'en tant que décideurs, les Exécutifs locaux et régionaux sont des acteurs clés pour mettre en œuvre des actions au niveau régional et local et pour catalyser les parties prenantes et les citoyens par une approche systémique de la gestion de la commune (urbanisme, transport, énergie, bâtiments, ...) ;

Considérant enfin que le prochain sommet international sur le climat à Paris en Novembre 2015 (COP 21) sera déterminant pour l'avenir de l'Humanité et devra conclure un accord ambitieux et contraignant pour la période venant après 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**Décide d'adopter la résolution qui suit :**

Nous, conseillers communaux rappelons.

Que la lutte contre les changements climatiques représente un enjeu déterminant pour nos communes et le bien-être présent et à venir de nos citoyens.

Que plus de 6000 villes et communes d'Europe, structurées en réseaux (Convention des Maires, Energycities, ...) se sont déjà engagées à réduire d'au moins 20 % leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020.

Que les actions déjà engagées dans cet objectif, entre autre grâce à des « plans climat », ont permis de réduire parfois significativement leurs émissions de gaz à effet de serre mais aussi de créer des emplois, de réduire la précarité énergétique, de lutter contre la pollution de l'air qui affecte la santé des citoyens et d'engager nos territoires et entreprises vers la transition énergétique.

Qu'il faut absolument une dynamique concertée entre tous les niveaux de pouvoir mais aussi un soutien fort aux initiatives locales.

Et confirmons notre détermination à contribuer à notre niveau aux engagements qui seront indispensables au succès de la COP21.

**Nous nous engageons pour notre part :**

A amplifier nos politiques actuelles et à tendre avec l'ensemble de nos partenaires à atteindre les objectifs actuellement proposés par le Conseil Européen de l'environnement de réduire d'au moins 40 % nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, d'augmenter la part d'énergies renouvelables sur nos territoires pour atteindre les 27 % et d'améliorer l'efficacité énergétique de 30 %.

A renforcer notre coopération et le partage d'expériences avec d'autres collectivités locales en nous engageant dans la dynamique de la Convention des Maires et des réseaux d'échange entre pouvoirs locaux.

A orienter, lorsque c'est possible, les investissements publics communaux et les marchés publics vers des choix et des filières sobres en carbone. A intervenir sur différents secteurs responsables des émissions de gaz à effet de serre comme l'isolation des bâtiments, la mobilité, la production d'énergie, la valorisation des déchets, l'alimentation dans les collectivités...

A appeler les Autorités européennes à renforcer leur soutien à l'action des pouvoirs locaux en faveur de la lutte contre les changements climatiques afin qu'elle bénéficie plus directement et fortement des financements européens.

**OBJET A) 6. RÈGLEMENT DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE L'ARTICLE 38 QUATER ET DE L'ANNEXE 10 - MODIFICATION DES ARTICLES 6, 41 ET 46.**

LE CONSEIL,

Vu le règlement de travail du personnel communal adopté en date du 16 mai 2008 ;

Vu l'article 6, B. du règlement de travail fixant les horaires de travail du personnel ouvrier et technique des services techniques ;

Considérant que le début des prestations selon la grille horaire a) n'est plus appropriée après le 15 août en raison de la pénombre et de l'impossibilité d'entamer certains travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir la date de fin de l'application de la grille a) visée à l'art. 6 B. du règlement de travail pour tous les services concernés, à savoir les services forêt et environnement, le service voirie (hors fontainiers) ainsi que le formateur PCS ;

Vu l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;

Considérant que lorsque l'agent est autorisé à utiliser le téléphone portable à des fins privées, on considère que la mise à disposition du GSM est constitutive d'un avantage de toute nature qui doit être soumis aux cotisations sociales et à l'impôt ;

Considérant d'autre part que si le GSM ne peut être utilisé qu'à des fins professionnelles, il n'y a pas d'avantage dans le chef de l'agent ;

Considérant toutefois qu'il y a lieu de veiller à ce que l'interdiction d'un usage privé figure dans une convention écrite signée par l'agent et soit respectée;

Considérant que la volonté de la Ville de Virton est de définir un usage strictement professionnel des GSM mis à disposition de certains agents ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition et d'utilisation de ce matériel ;

Vu les procès-verbaux des réunions de négociation syndicale en date du 15 octobre 2014, 11 juin 2015 et 19 octobre 2015 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 16 novembre 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 30 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Le paragraphe précédant les grilles horaires à l'article 6. B. du règlement de travail est modifié comme suit : les termes « 15 septembre » sont remplacés par les termes « 15 août ».

Article 2 :

L'article 38 quater suivant est créé au sein du Chapitre VIII – Obligations incombant aux travailleurs – section 2 Droits et devoirs :

Article 38 quater :

Les agents qui bénéficient de la mise à disposition d'un GSM, à titre strictement professionnel, s'engagent sur l'honneur à respecter le règlement établi en la matière figurant à l'annexe 10 du présent règlement.

Article 3 :

L'article 41 est complété par la phrase suivante : « - d'utiliser des outils de travail (téléphone, GSM, internet, etc) à des fins d'ordre privé ».

Article 4 :

A l'article 46 «- l'usage prolongé et répété des outils de travail (téléphone, internet, etc) à des fins d'ordre privé, après un avertissement écrit » est modifié comme suit : « - l'usage des outils de travail (internet, etc) à des fins d'ordre privé, après un avertissement écrit ».

Article 5 :

L'annexe 10 suivante est créée :

Annexe 10 : REGLEMENT EN MATIERE DE GSM

**Convention de mise à disposition pour un usage strictement professionnel**

Entre la Ville de Virton, sise à VIRTON, Hôtel de Ville, Rue Charles Magnette, dénommée ci-après « l'autorité », représentée par ....., agissant respectivement en qualité de Bourgmestre et de Directeur général et ....., domicilié(e) à ....., dénommé ci-après « l'agent », Il est convenu ce qui suit :

**Article 1**

L'autorité fournit à l'agent un GSM (type.....Numéro de série .....

**Article 2**

L'agent utilisera le GSM en « bon père de famille ». Il s'engage, entre autres, à le manipuler avec précaution et à toujours recharger la batterie en temps utile. Il s'engage aussi à ne pas utiliser le GSM lorsqu'il est au volant, sauf s'il dispose d'un système légalement autorisé. Il s'engage, par ailleurs, en cas de perte ou de vol, à faire immédiatement le nécessaire pour bloquer le GSM ou la carte « SIM » afin d'éviter que des appels puissent encore être passés avec l'appareil. Dans ces circonstances, il doit informer immédiatement l'autorité de la perte ou du vol, via le service informatique de la Ville. Ce dernier, sur base du listing des numéros d'appels associés aux numéros de carte SIM, prendra contact avec l'opérateur afin de bloquer le GSM en question.

**Article 3**

L'agent n'utilisera l'appareil qu'aux fins de communication et pour un usage strictement professionnel. Les autres fonctions (téléchargement de sonneries, jeux, etc.) ne peuvent pas être utilisées. L'utilisation de la fonction « SMS » n'est autorisée que pour des raisons professionnelles. L'envoi ou la réception de communications ou de « SMS » privés ne sont pas autorisés.

**Article 4**

L'agent est tenu d'utiliser le GSM à des fins professionnelles et celui-ci doit être allumé chaque jour ouvrable et pendant les périodes où l'agent est en garde. L'agent reconnaît qu'il doit être joignable professionnellement et accepte dès lors que le numéro de GSM soit communiqué en interne et en externe aux collègues, et relations professionnelles.

**Article 5**

L'agent reconnaît avoir été informé qu'en cas de transgression de l'article 3, le coût de ses communications sera considéré comme avantage en nature et soumis dès lors aux cotisations de sécurité sociale et au précompte professionnel, dans le respect des dispositions légales et fiscales.

**Article 6**

Les abus, de quelque nature que ce soit, et notamment au présent règlement, commis au moyen du GSM, sont interdits. Le prêt du GSM à des tiers n'est pas davantage accepté, (sauf consentement écrit de l'autorité).

Fait à Virton, le .....

L'autorité

L'agent

Je m'engage sur l'honneur à respecter les règles ci-dessus.

**OBJET A) 7. PERSONNEL COMMUNAL – ENGAGEMENT D'UN OUVRIER QUALIFIÉ POUR LE SERVICE DES TRAVAUX, SUITE AU DÉPART A LA PENSION D'UN AGENT.**

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés en date du 31 mai 1996 ;

Vu sa délibération en date du 24 avril 2015 acceptant de Monsieur ROMEO Jean-Claude, ouvrier qualifié à la Ville de Virton, né à Montigny sur Chiers le 25 juillet 1954, sa démission à l'issue de la journée du 31 décembre 2015 et autorisant l'intéressé à faire valoir ses droits à la pension de retraite à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur ROMEO au sein du service des travaux de la Ville ;



Vu sa délibération en date du 28 mai 2014 décidant de constituer une réserve de recrutement au poste d'ouvrier qualifié (h/f) d'une validité de deux ans ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 07 novembre 2014 décidant de verser 18 personnes dans une réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés valable jusqu'au 06 novembre 2016 ;

Vu sa délibération en date du 23 octobre 2015 déléguant ses pouvoirs au Collège communal aux fins de procéder aux désignations de personnel autre que statutaire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

**DECIDE DE PROCÉDER** au recrutement d'un ouvrier qualifié pour le service des travaux.

Article 2 :

**DECIDE D'ACTIVER** la réserve de recrutement constituée suite à sa délibération du 28 mai 2014.

Article 3 :

**CHARGE** le Collège communal d'engager une personne issue de cette réserve, en appliquant une éventuelle aide à l'emploi.

**OBJET A) 8. ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE PERSONNEL COMMUNAL - OUVRIER QUALIFIE (MECANICIEN) APE : PRINCIPE ET CONDITIONS.**

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés en date du 31 mai 1996 ;

Considérant que le service chargé de la maintenance et de l'entretien des véhicules communaux ne compte actuellement qu'un seul mécanicien ;

Considérant la nécessité de procéder à l'engagement d'un ouvrier qualifié, en vue de soulager le mécanicien actuellement en place confronté à un nombre important d'entretiens et de réparations ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation-négociation syndicale tenue en date du 19 octobre 2015 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 13 novembre 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 30 novembre 2015 ;

Vu sa délibération en date du 23 octobre 2015 déléguant ses pouvoirs au Collège communal aux fins de procéder aux désignations de personnel autre que statutaire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

**DECIDE DE PROCEDER** à l'engagement à titre contractuel, à durée indéterminée, d'un(e) ouvrier(e) qualifié(e) (mécanicien) à temps plein pour le service des travaux, sous statut APE.

Article 2 :

**FIXE** comme suit les conditions de cet engagement :

Conditions générales :

- Etre ressortissant ou non de l'Union européenne (pour les ressortissants hors UE être en possession d'un permis de travail ou d'un permis de séjour dans le cas de dispense prévues dans la loi du 30/04/1999 relative à l'occupation de travailleur étranger)
- Jouir des droits civils et politiques
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- Etre âgé de 18 ans au moins
- Être titulaire d'un de l'enseignement secondaire supérieur en rapport avec la fonction à exercer  
OU
- Être titulaire d'un titre de compétence de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur en rapport avec la fonction à exercer.
  
- OU
- Posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon en rapport avec la fonction à exercer.
  
- Réussir une épreuve de sélection composée d'une épreuve pratique et d'une épreuve orale.

La commission de sélection sera composée, sous la présidence du Bourgmestre ou de son représentant, d'un membre du Collège, du Directeur général ou de son représentant, de l'agent technique en charge de l'atelier mécanique et d'un professeur de l'enseignement secondaire en mécanique. Le secrétariat sera assuré par un agent du Département du personnel.

Les candidats devront obtenir, au minimum, 50% à chacune des deux épreuves et 60% au total.

L'épreuve pratique portera sur

- la détection de pannes et réparation sur véhicule automobile ou autre engin motorisé
- l'entretien de véhicules
- réglage de freins et embrayage
- soudure à l'arc et au chalumeau

Lors de l'épreuve orale, les candidats seront interrogés sur les points suivants :

- mise au point moteurs diesel et essence
- recherche ordre d'allumage
- règles de sécurité
- principe de fonctionnement des différents organes
- évaluation de la maturité et de la motivation des candidats

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à assister aux épreuves de recrutement.

Condition particulière

Etre porteur d'un permis de conduire de la catégorie B.

Etre porteur d'un passeport APE valide.

Description de la fonction

- Procéder aux entretiens périodiques des véhicules ou autres engins motorisés ;
- Démonter, remplacer (ou réparer) et remonter des éléments mécaniques et/ou électriques défectueux dans le respect du travail méthodique ;
- Utiliser les appareils de mesure et de contrôle spécifiques à la profession et effectuer les réglages nécessaires ;
- Poser un diagnostic fiable dans la détection d'une panne ;
- Contacts avec les organismes officiels de contrôle, en collaboration avec les agents techniques et le conseiller en prévention ;
- Assumer, en cas de nécessité, les fonctions de magasinier ;
- ...

### Echelle de traitement

D4

Minimum : 15.172,57 euros

Maximum : 23.131,96 euros

Traitement à 100 % (indice pivot 138,01)

Développement :	3 X 1	262,89 euros
	6 X 1	425,63 euros
	3 X 1	475,71 euros
	13 X1	245,37 euros

Evolution de carrière selon les règles RGB et allocations réglementaires habituelles.

### Réserve de recrutement

Les candidats ayant réussi les épreuves de sélection mais n'ayant pas été engagés seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans à dater de la désignation, par le Collège communal, de l'ouvrier qualifié (mécanicien) recherché.

### Validité des épreuves :

Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection seront dispensés de subir de nouvelles épreuves pour un recrutement dans une fonction et un grade identique.

### Article 3

**CHARGE** le Collège communal de procéder aux formalités relatives à ce recrutement.

### **OBJET A) 9. DIRECTEUR FINANCIER COMMUN POUR LA VILLE ET LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE VIRTON - AUGMENTATION DU VOLUME GLOBAL DES PRÉSTATIONS - MODIFICATION DU CADRE ET RÉPARTITION VILLE-CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération en date du 12 novembre 2013 modifiant le cadre du personnel communal et prévoyant 0.5 ETP pour le grade de Directeur financier « commun » avec le CPAS ;

Vu sa délibération en date du 12 novembre 2013 marquant son accord de principe sur l'occupation d'un directeur financier commun pour la Ville et le CPAS, à raison de 0.5 ETP pour la Ville et de 0.5 ETP pour le CPAS ;

Vu sa délibération en date du 29 août 2014 procédant à la nomination à titre stagiaire d'un directeur financier à raison de 0.5 ETP à la Ville de Virton ;

Vu sa délibération en date du 23 octobre 2015 procédant à la nomination à titre définitif d'un directeur financier à raison de 0.5 ETP à la Ville de Virton ;

Considérant que la charge de travail de Monsieur ANDRE Richard a pu être estimée tout au long de cette année de stage et qu'il s'avère que la fonction de Directeur financier « commun » à la Ville et au CPAS de Virton nécessite un volume horaire supérieur à 1 ETP ;

Considérant également que la rémunération actuelle du Directeur financier commun est inférieure à celle à laquelle il pourrait prétendre en qualité de Directeur financier spécifique à la Ville de Virton ;

Considérant toutefois que les prestations de Monsieur ANDRE R. au CPAS ne nécessitent pas de revoir son volume de travail au-delà de 0.5 ETP ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le volume global des prestations de Monsieur ANDRE Richard à hauteur de 1.1 ETP afin d'attribuer à l'intéressé une rémunération au moins égale à celle à laquelle il pourrait prétendre en qualité de Directeur financier spécifique à la Ville de Virton ;

Vu le procès-verbal de concertation Ville-CPAS tenue en date du 12 octobre 2015 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation-négociation syndicale tenue en date du 19 octobre 2015 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 13 novembre 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 30 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

**DECIDE** de porter à 0.6 le nombre d'emplois prévus au cadre du personnel communal pour le grade de Directeur financier commun pour la Ville et le CPAS.

Article 2 :

**FIXE** comme suit l'occupation du directeur financier commun pour la Ville et le CPAS de Virton : 0.6 ETP pour la Ville et 0.5 ETP pour le CPAS.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**OBJET A) 10. OCTROI D'UN CHÈQUE-CADEAU AUX MEMBRES DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2015.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 03 novembre 2014, approuvée par le Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du logement et de l'énergie en date du 11 décembre 2014, décidant d'accorder à la mi-décembre 2015 un chèque cadeau d'une valeur de 35 € aux personnes suivantes :

- les membres du personnel bénéficiant de chèques-repas,
- les membres du personnel enseignant,
- les membres du service régional d'incendie,
- les stagiaires intégrés dans le Plan de Cohésion sociale,
- les membres du personnel communal en absence pour raison de maladie de moins de 6 mois ;

Considérant que cette mesure peut être à nouveau adoptée en 2015 car elle constitue un atout eu égard à la motivation du personnel ;

Considérant que le coût de l'opération en 2014 a été de 7.630 € ;

Considérant que la Ville n'occupe actuellement pas de stagiaires dans le Plan de Cohésion sociale ;

Considérant que les membres du service d'incendie ont été transférés à la Zone de secours Luxembourg au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant que le coût de l'opération en 2015 est estimé à 5 845 € ;

Considérant qu'un chèque-cadeau fixé à 35 € correspond aux possibilités financières de la Ville, compte tenu notamment du fait qu'il sera exonéré de cotisations patronales ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 18 novembre 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 30 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder à la mi-décembre 2015, un chèque cadeau d'une valeur de 35 € aux personnes suivantes :

- les membres du personnel bénéficiant de titres-repas électroniques,
- les membres du personnel enseignant,
- les membres du personnel communal en absence pour raison de maladie de moins de 12 mois.

**OBJET A) 11. MARCHE COMMUN VILLE DE VIRTON ET CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE -  
COMMANDE D'ENVELOPPES ET FEUILLES A ENTÊTE POUR LES ANNÉES 2016, 2017 ET  
2018 – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

*Sur proposition du Collège, le Conseil accepte unanimement que l'examen de ce point soit reporté afin d'étudier en détails le courrier transmis récemment par la Province de Luxembourg relatif aux centrales de marchés de la Province de Luxembourg. La Province de Luxembourg gère toute une série de marchés publics qu'elle a souhaité ouvrir aux communes du territoire de manière à leur proposer des conditions plus avantageuses sur un certain nombre de fournitures et de services dont la fourniture d'enveloppes et papier d'impression, dans un esprit de partenariat.*

**OBJET A) 12. MARCHE COMMUN VILLE DE VIRTON ET CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE -  
COMMANDE DE PETITES FOURNITURES DE BUREAU, CARTOUCHES D'ENCRE,  
PAPIERS, POUR LES ANNÉES 2016, 2017 ET 2018 – PRINCIPE ET APPROBATION DU  
CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

*Sur proposition du Collège, le Conseil accepte unanimement que l'examen de ce point soit reporté afin d'étudier en détails le courrier transmis récemment par la Province de Luxembourg relatif aux centrales de marchés de la Province de Luxembourg. La Province de Luxembourg gère toute une série de marchés publics qu'elle a souhaité ouvrir aux communes du territoire, afin de leur proposer des conditions plus avantageuses sur un certain nombre de fournitures et de services, dont la fourniture de matériel de bureau, de consommables informatiques et papier d'impression dans un esprit de partenariat.*

**OBJET A) 13. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'INTERCOMMUNALES.**

**A) SOFILUX.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécifiquement les dispositions du livre V relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale SOFILUX;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre recommandée datée du 03 novembre 2015 à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2015 à 17h30, qui se déroulera au Libramont Exhibition Congress, rue des Aubépines, 50 à 6800 Libramont;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2015, à savoir:

1. Modifications statutaires,
2. Evaluation du plan stratégique 2014-2016 (année 2016),
3. Nominations statutaires,

sont approuvés tels que présentés.

**B) VIVALIA.**

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'association Intercommunale VIVALIA ;

Vu la convocation adressée ce 12 novembre 2015 par l'Association Intercommunale VIVALIA afin de participer à l'Assemblée Générale qui aura lieu le mardi 15 décembre 2015 à 18h30 au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre social, route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix;

Vu les documents de travail annexés à cette convocation, relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 15 décembre 2015 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix, tels que repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:
  1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale du 23 juin 2015 ;
  2. Approbation de l'évaluation 2015 du plan stratégique 2014-2016 et approbation du budget 2016 ;
- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune et de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale VIVALIA du 15 décembre 2015.
- 3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

#### **C) IDELUX.**

LE CONSEIL,

Vu la convocation datée du 13 novembre 2015 et reçue ce 16 novembre 2015 de l'Intercommunale IDELUX afin de participer à l'Assemblée Générale Stratégique qui se tiendra le 16 décembre 2015 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12§1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX.;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique d'IDELUX qui se tiendra le 16 décembre 2015 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:
  1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17/06/2015,
  2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2014-2016 - Approbation,
  3. Fixation du montant de la cotisation pour 2016 (art. 19 des statuts),
  4. Remplacement d'un administrateur démissionnaire (Benoît DELVAUX par Jacques CHAPLIER),
- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale Stratégique d'Idelux du 16 décembre 2015.
- 3) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunal Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2015.

#### **D) IDELUX FINANCES.**

LE CONSEIL,

Vu la convocation datée du 16 novembre 2015 et reçue par courriel le 16 mai 2015 de l'Intercommunale IDELUX Finances afin de participer à l'Assemblée Générale Stratégique qui se tiendra le 16 décembre 2015 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12§1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique d'IDELUX Finances qui se tiendra le 16 décembre 2015 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:
  1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2015,
  2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2014-2016 - approbation,
- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale Stratégique d'Idelux Finances du 16 décembre 2015.
- 3) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunal Idelux Finances le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2015.

#### **E) IDELUX PROJETS PUBLICS.**

LE CONSEIL,

Vu la convocation datée du 16 novembre 2015 et reçue par courriel le 16 novembre 2015 de l'Intercommunale IDELUX – Projets Publics afin de participer à l'Assemblée Générale Stratégique qui se tiendra le 16 décembre 2015 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12§1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX – Projets Publics;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique IDELUX – Projets Publics qui se tiendra le 16 décembre 2015 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:
  1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2015,
  2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 214-2016 - Approbation,
  3. Remplacement d'un administrateur démissionnaire (Benoît DELVAUX par Jacques CHAPLIER).
- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale Stratégique d'Idelux – Projets publics du 16 décembre 2015.
- 3) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunal Idelux- projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Stratégique du 16 décembre 2015.

#### **F) AIVE.**

LE CONSEIL,

Vu la convocation datée du 16 novembre 2015 et reçue par courriel le 16 novembre 2015 de l'Intercommunale AIVE afin de participer à l'Assemblée Générale Stratégique qui se tiendra le 16 décembre 2015 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12§1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 16 décembre 2015 à 10h00 à l'Euro Space Center e Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:
  1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2015,
  2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2014-2016 – Approbation,
  3. Fixation du montant de la cotisation pour 2016 pour les missions d'assistance aux communes (art. 18 des statuts).
- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale Stratégique de l'AIVE du 16 décembre 2015.
- 3) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunal AIVE le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2015.

**G) ORES ASSETS.**

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée ce 29 octobre 2015 par l'Intercommunale ORES Assets en vue de participer à Assemblée Générale qui aura lieu le vendredi 18 décembre 2015 à 16h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Libin;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu les documents de travail annexé à cette convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre prochain, à savoir :

1. Scission partielle de l'intercommunale – Absorption de Fourons par les associations chargées de mission Inter-Energa et INFRA X Limburg,
2. Evaluation du plan stratégique 2014-2016,
3. Remboursement de parts R,
4. Actualisation de l'annexe 1,
5. Nomination statutaire,

sont approuvés tes que présentés.

**OBJET A) 14. REMPLACEMENT DE MADAME MAGGI HENRY, EN QUALITÉ DE DÉLÉGUÉE DE LA VILLE AUPRÈS DE L'ASBL LA CRÈCHE « LES P'TITS FUTÉS ».**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 26 avril 2013 désignant MM. HENRI Maggi, THIRY Michel, JULIEN Jean-Marie et DARGE Philippe comme représentants de la commune auprès de l'ASBL la crèche « Les P'tits Futés », jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales ;



Vu le courrier daté du 07 octobre 2015, par lequel de Madame Maggi HENRY présente sa démission entant que mandataire écolo comme représentant de la commune auprès de l'ASBL la crèche « Les P'tits Futés » ;

Vu le courrier en date du 10 octobre 2015, de Monsieur Pierre LEROUX agissant en qualité de secrétaire de la locale ECOLO de Virton, par lequel elle présente Madame Sophie DELARSILLE, pour remplacer Madame Maggi HENRY ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de la remplacer en qualité de délégué de la Ville auprès de l'ASBL la crèche des P'tits Futés ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette désignation jusqu'à la fin du mandat reçu par les membres de cette assemblée ;

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Madame Sophie DELARSILLE, en qualité de représentante de la commune auprès de l'ASBL la crèche des P'tits Futés, jusqu'au terme du mandat du Conseil communal, et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à l'ASBL concernée.

**OBJET A) 15. STADE YVAN GEORGES – RÉFECTION DES PORTES DE SÉCURITÉ – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier daté du 15 octobre 2014 émanant de Monsieur Michel MULLENS agissant pour le Royal Excelsior Virton - - Responsable relation avec la Ville de Virton – COMEX du Royal Excelsior Virton – ayant pour objet les points de suivi :

- « - Visites cellule foot du Ministère de l'Intérieur
- Changements loi football – arrêté royal du 06 juillet 2013
- Réunions coordination avant match
- Autres » ;

Vu la copie du courrier daté du 16 mars 2015 par lequel le SPF Intérieur – Direction générale Sécurité et Prévention-Cellule football – transmet au Royal Excelsior Virton une copie certifiée conforme de la décision du 13 mars 2015 prise par ladite administration en ce qui concerne le club en application de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football (M.B. 03.12.1999) modifiée par la loi du 10 mars 2003, la loi du 27 septembre 2004, la loi du 25 avril 2007 et la loi du 14 avril 2011 ;

Vu la décision de principe prise par le Collège Communal en séance du 30 juillet 2015 marquant son accord sur la réalisation des travaux à effectuer recensés par Monsieur Fabrice BIO ;

Considérant que dans cette liste figure la remise en état des portes d'accès pour les engins et des portes containers de l'enceinte du terrain ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet par Monsieur Fabrice BIO, adjoint technique bâtiments ;

Vu l'estimation de ces travaux d'un montant TVA comprise de six mille cinq cent trente-quatre euros (6.534 €) ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L. 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** du principe de réfection des portes de sécurité pour accès au terrain du stade Y. Georges et **APPROUVE** le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs entreprises.

La dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux est prévue à l'article 764/124-02 du budget ordinaire 2015.

**OBJET A) 16. PISCINE COMMUNALE – CRÉATION D’UN COMITÉ D’ACCOMPAGNEMENT.**

**A) PRINCIPE.**

LE CONSEIL,

Vu l’article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu’il entre dans les intentions du Collège Communal de former un comité d’accompagnement à qui la Régie Communale Autonome pourra demander de réfléchir et/ou d’orienter et de remettre des avis sur certaines initiatives prises ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** du principe de création d’un comité d’Accompagnement de la Régie Communale Autonome dans le cadre de la nouvelle piscine communale.

**B) COMPOSITION.**

LE CONSEIL,

Vu l’article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision de principe prise ce jour de créer un comité d’accompagnement de la Régie Communale Autonome de la piscine de Virton ;

Considérant que les personnes suivantes sont proposées pour faire partie de ce comité, à savoir :

CDH : Messieurs Didier FELLER et Bernard VANDERMAEREN

IC : Messieurs François CULOT et Michel THEMELIN

PS : Messieurs Cédric PRIGNON et Marc LAROCHE

Ecolo : Monsieur Benoît PERFRANCHESCI ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la composition du comité d’accompagnement avec les personnes énoncées ci-après :

CDH : Messieurs Didier FELLER et Bernard VANDERMAEREN

IC : Messieurs François CULOT et Michel THEMELIN

PS : Messieurs Cédric PRIGNON et Marc LAROCHE

Ecolo : Monsieur Benoît PERFRANCHESCI

**C) RÈGLEMENT D’ORDRE INTÉRIEUR.**

LE CONSEIL,

Vu l’article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision de principe prise ce jour de créer un comité d’accompagnement de la Régie Communale Autonome de la piscine de Virton ;

Vu sa décision de composer le comité d’accompagnement avec les personnes suivantes :

CDH : Messieurs Didier FELLER et Bernard VANDERMAEREN

IC : Messieurs François CULOT et Michel THEMELIN

PS : Messieurs Cédric PRIGNON et Marc LAROCHE

Ecolo : Monsieur Benoît PERFRANCHESCI ;

Considérant qu’il y a lieu de prévoir un règlement d’ordre intérieur fixant les différentes modalités d’exécution ;

Vu le règlement d’ordre intérieur en annexe à la présente ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement d'ordre intérieur établi selon les termes suivants :

### **Comité d'accompagnement pour la mise en place de la gestion de la nouvelle piscine communale**

#### **Règlement d'Ordre Intérieur**

##### **A. Dénomination et durée**

Un comité est institué sous la dénomination " Comité d'accompagnement pour la mise en place de la gestion de la nouvelle piscine communale ".

Le comité est constitué pour une durée limitée à savoir jusqu'au 31 décembre 2016. Il peut être dissout en tout temps par décision du Conseil Communal.

##### **B. Membres**

Sont de plein droit membres du comité, les personnes désignées par le Conseil Communal. Il comprend au minimum six membres désignés par le Conseil Communal.

Lors de la première assemblée, les membres désigneront en leur sein un président, un vice-président et un secrétaire. Ceux-ci feront fonction jusqu'à la dissolution du comité d'accompagnement.

##### **C. Réunions**

Le comité se réunit sur convocation écrite par courrier simple ou par courriel du Président, au moins ... fois par mois et chaque fois que deux membres le demandent.

Les convocations mentionnent l'ordre du jour.

La convocation se fait au minimum 7 jours calendriers avant la date fixée de la réunion.

Lors de ses réunions, le comité peut inviter des consultants pour partager leurs compétences et qualités (membre du personnel communal ou toute autre personne).

##### **D. Rôles du Comité**

Le comité d'accompagnement a pour mission d'accompagner la Régie Communale Autonome dans la mise en place et la gestion de la nouvelle piscine communale.

Le comité pourra assister au recrutement d'un directeur-gérant pour la nouvelle piscine et émettre un avis sur les candidats. Le comité ne participera cependant pas à la décision finale.

Le comité épaulera, conseillera, guidera la Régie Communale Autonome mais ne pourra en aucun cas imposer ses choix ou points de vue.

Le comité d'accompagnement ne possède aucun pouvoir décisionnel.

##### **E. Modifications**

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur peut être modifié par décision du Conseil Communal.

##### **F. Approbation du ROI**

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur est applicable aux différents membres qui composent le comité d'accompagnement et entre en vigueur dès son approbation par le Conseil Communal.

**OBJET A) 17. MISE À DISPOSITION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE VIRTON À L'ASBL RELAIS DE PREMIÈRE URGENCE POUR L'ORGANISATION D'ANIMATIONS.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu la proposition de mise à disposition de la Bibliothèque de Virton à l'ASBL Relais de Première Urgence pour l'organisation de quatre animations qui auront lieu les 21 octobre 2015 et 09 décembre 2015 ainsi que les 02 mars 2016 et 04 mai 2016 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 15 octobre 2015 marquant son accord sur la mise à disposition de la Bibliothèque à l'ASBL Relais de Première Urgence en vue de l'organisation de quatre animations ;

Après en avoir délibéré,

**MARQUE SON ACCORD** sur la mise à disposition de la Bibliothèque de Virton à l'ASBL Relais de Première Urgence pour l'organisation de quatre animations aux dates suivantes : les 21 octobre 2015 et 09 décembre 2015 ainsi que les 02 mars 2016 et 04 mai 2016.

**OBJET A) 18. COLLECTIONS DE LA VILLE DE VIRTON – CONVENTION DE DÉPÔT DE SEPT ESQUISSES DE CAMILLE BARTHÉLÉMY À L'ÉGLISE DE SAINT-MARD – APPROBATION.**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122 – 30 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 04 octobre 2013 concernant la mise en dépôt de 7 esquisses de Camille Barthélémy à l'église de Saint - Mard;

Vu sa délibération en date du 25 octobre 2013 approuvant une convention de mise en dépôt ;

Considérant qu'il s'avère que cette convention n'a pas été signée ;

Considérant qu'une nouvelle convention a été rédigée ;

Après en avoir délibéré,

**MARQUE SON ACCORD** pour le dépôt des sept esquisses de Camille Barthélémy à l'église de Saint-Mard;

**APPROUVE** la convention de mise en dépôt à conclure entre la Ville de Virton et la Fabrique d'Eglise de Saint-Mard, libellée comme suit :

**Entre** La Ville de Virton située 19 Rue Charles Magnette à 6760 VIRTON, représentée par M. François CULOT, Bourgmestre, et Mme Marthe MODAVE, Directrice Générale,

**et entre** : La Fabrique d'église Saint-Médard de Saint-Mard située Rue de la Villette 1 à 6762 SAINT-MARD, représentée par M. Adolphe PIERRET, Président

**II EST CONVENU ET ACCEPTÉ CE QUI SUIT :**

**Art. 1** : Le déposant remet à titre de dépôt en l'église Saint-Médard de Saint-Mard sept esquisses originales encadrées de Camille Barthélémy (répertoriées sous les numéros d'inventaire ACV 01-001 / ACV 01-002 / ACV 01-003 / ACV 01-004 / ACV 01-005 / ACV 01-006 / ACV 01-007) dont il est propriétaire et dont une description succincte est annexée au présent contrat.

**Art. 2** : La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à partir de la signature de la convention.

**Art. 3** : Les œuvres mentionnées dans l'art. 1 seront conservées dans l'église Saint-Médard de Saint-Mard (Place Jean-Philippe Lavallé à 6762 SAINT-MARD) et ne pourront en aucun cas être déplacées sans l'accord écrit du déposant.

**Art. 4** : Le dépositaire s'engage à assurer les œuvres mentionnées dans l'art. 1 en valeur déclarée contre tout risque.

**Art. 5 :** Tout usage des œuvres autre que celui prévu par la présente convention sera soumis à l'autorisation écrite du déposant et fera l'objet d'une autre convention.

**Art. 6 :** Une interruption temporaire de dépôt peut être demandée par lettre recommandée par le déposant pour des circonstances liées à l'usage particulier du bien (ex. : expositions temporaires, prêts à une institution, etc.).

**Art. 7 :** La tâche du dépositaire se borne à l'exposition des biens déposés. En aucun cas le déposant n'autorise le dépositaire à pratiquer des restaurations, nettoyages ou toute autre intervention sauf accord écrit du déposant.

**Art. 8 :** En cas de sinistre total ou de vol, le déposant pourra réclamer au dépositaire, pour autant que la responsabilité de celui-ci soit formellement établie, le montant de la valeur de l'/des esquisse(s) en vigueur à la date du sinistre. En cas de sinistre partiel, seul le coût de la restauration de l'/des esquisse(s) pourra être réclamé.

**Art. 9 :** La présente convention est soumise et sera interprétée conformément au droit belge. Tout litige relatif au présent contrat, sera, à défaut de règlement à l'amiable, de la compétence exclusive des tribunaux d'Arlon.

**Art. 10 :** Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention avant le terme si elle le désire moyennant notification par lettre recommandée 3 mois avant la date de fin fixée.

**Art. 11 :** La présente convention entre en vigueur dès signature des deux parties. Chaque partie recevra un exemplaire signé de la présente convention.

**OBJET A) 19. CONVENTION DE PRÊT AVEC LA LUDOTHÈQUE PROVINCIALE – « JEUX COOPÉRATIFS ».**

LE CONSEIL,

Vu la proposition d'accueil à la Bibliothèque locale d'une exposition sur les jeux intitulée « Jeux Coopératifs » du 01 mai au 30 juin 2016 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 17 septembre 2015 décidant de l'accueil de cette exposition selon les modalités ci-après :

- le prêt est gratuit ;
- le transport de cette exposition sera assuré gratuitement par la camionnette de la Bibliothèque centrale ;

Après en avoir délibéré,

**MARQUE SON ACCORD** pour l'accueil de cette exposition et **APPROUVE** le contenu de la convention proposée.

Les dépenses inhérentes à l'organisation de cette exposition (publicité) seront à prévoir à l'article budgétaire 7672/124-01 du budget ordinaire 2016.

**OBJET A) 20. CONVENTION DE PRÊT DE PARTITIONS DE MUSIQUE ENTRE LA VILLE DE VIRTON, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTMÉDY ET L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE LAVAL (FRANCE) – ACCORD.**

LE CONSEIL,

Considérant que l'Orchestre Philharmonique Transfrontalier de la Lorraine Gaumaise dispose de quatre partitions de musique lui appartenant à savoir :

- Danse avec les loups ;
- Titanic ;
- James Bond ;
- Moment For Morricone ;

Considérant que l'Orchestre symphonique du Conservatoire à Rayonnement Départemental de LAVAL (France) souhaite obtenir en prêt ces quatre partitions de musique en attendant d'obtenir ses propres partitions ;

Considérant que Monsieur Yannick EREL, Chef de l'Orchestre Philharmonique Transfrontalier de la Lorraine Gaumaise a marqué son accord pour ce prêt à Monsieur Eric PINSON, Chef de l'Orchestre Symphonique du Conservatoire de LAVAL (France) ;

Vu la convention de prêt entre l'administration communale de Virton ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Montmédy et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Laval relative à la convention de prêt des quatre partitions de musique ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 15 octobre 2015 marquant son accord de principe sur le prêt des quatre partitions de musique susmentionnées ;

Après en avoir délibéré,

**MARQUE SON ACCORD** sur le contenu de la convention de prêt des quatre partitions de musique appartenant à l'Orchestre Philharmonique Transfrontalier de la Lorraine Gaumaise à l'Orchestre Symphonique du Conservatoire à Rayonnement Départemental de LAVAL (France).

Les partitions seront remises à l'Administration communale de Virton dès que l'Orchestre symphonique de Laval aura reçu les partitions qu'ils ont commandées.

**OBJET A) 21. MISE À DISPOSITION DE PARCS À VÉLO EN ÉCHANGE DE L'IMPLANTATION D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE – ACCORD SUR LE LIEU D'IMPLANTATION DU PARC À VÉLOS ET DU PANNEAU PUBLICITAIRE.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 6 mars 2015 marquant son accord sur la proposition de convention à conclure avec la société MAXENCE sarl ;

Vu la convention conclue avec la sarl MAXENCE ;

Considérant que quatre parcs à vélos sont mis à disposition de la commune en échange de la mise en place gratuite d'un panneau publicitaire de surface minimale 2,40 m sur 1,20 m ;

Considérant que la partie centrale de ce panneau (environ 80 cm sur 60 cm) est consacrée à l'affichage d'un plan de la ville qui a été transmis à la sarl MAXENCE ;

Vu la délibération du collège communal marquant son accord sur la proposition de panneau publicitaire transmise par la sarl MAXENCE ;

Considérant que l'implantation du parc à vélos et du panneau est prévue sur l'esplanade de l'avenue Bouvier à Virton ;

Après en avoir délibéré,

**MARQUE SON ACCORD** sur l'implantation du parc à vélos et du panneau sur l'esplanade de l'avenue Bouvier à Virton.

**OBJET A) 22. INSTALLATION DE PANNEAUX SUR DES BÂTIMENTS DU GRAND VIRTON.**

**A) PARTENARIAT VILLE DE VIRTON ET SYNDICAT D'INITIATIVE – ACCORD.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du Syndicat d'Initiative de Virton, daté du 4 octobre 2014, concernant le renouvellement des panneaux du circuit patrimoine du Grand Virton ;

Vu la délibération du 13 novembre 2014 du collège communal marquant son accord sur le partenariat de la Ville de Virton et du Syndicat d'Initiative et mentionnant que le financement provenant de l'Echevinat du Tourisme s'élèverait à 4.000 euros ;

Vu le courriel du 30 octobre 2015 de la Maison du Tourisme de Gaume sollicitant un accord pour l'emplacement des panneaux sur les bâtiments communaux ;

Vu les photos reprenant les différents lieux avec la disposition proposée ;

Vu l'avis du Département du Territoire sur les emplacements proposés pour les panneaux ;

Vu l'exemple de panneau proposé ;

Vu le courrier du Syndicat d'Initiative de Virton daté du 30 octobre 2015 sollicitant un subside de 4.000 euros pour le travail de recherche, rédaction, relecture, traduction, graphisme et impression de ces panneaux, ainsi que l'aide des ouvriers communaux pour la pose des panneaux ;

Vu le détail des coûts correspondant ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

**MARQUE SON ACCORD** sur le partenariat entre la Ville de Virton et le Syndicat d'Initiative pour la pose des panneaux par les ouvriers communaux.

#### **B) CONTENU ET LIEUX D'IMPLANTATION DES PANNEAUX – ACCORD.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du Syndicat d'Initiative de Virton, daté du 4 octobre 2014, concernant le renouvellement des panneaux du circuit patrimoine du Grand Virton ;

Vu la délibération du 13 novembre 2014 du collège communal marquant son accord sur le partenariat de la Ville de Virton et du Syndicat d'Initiative et mentionnant que le financement provenant de l'Echevinat du Tourisme s'élèverait à 4.000 euros ;

Vu le courriel du 30 octobre 2015 de la Maison du Tourisme de Gaume sollicitant un accord pour l'emplacement des panneaux sur les bâtiments communaux ;

Vu les photos reprenant les différents lieux avec la disposition proposée ;

Vu l'avis du Département du Territoire sur les emplacements proposés pour les panneaux ;

Vu l'exemple de panneau proposé ;

Vu le contenu des textes des différents panneaux à placer sur tous les bâtiments de la commune ;

Vu la proposition de dépliant relative au circuit 'patrimoine du Grand Virton ;

Vu le détail des coûts correspondant ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

**MARQUE SON ACCORD** sur le contenu et les lieux d'implantation des panneaux relatifs aux bâtiments communaux.

#### **C) OCTROI D'UN SUBSIDE AU SYNDICAT D'INITIATIVE DE VIRTON.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du Syndicat d'Initiative de Virton, daté du 4 octobre 2014, concernant le renouvellement des panneaux du circuit patrimoine du Grand Virton ;

Vu la délibération du 13 novembre 2014 du collège communal marquant son accord sur le partenariat de la Ville de Virton et du Syndicat d'Initiative et mentionnant que le financement provenant de l'Echevinat du Tourisme s'élèverait à 4.000 euros ;

Vu les photos reprenant les différents lieux avec la disposition proposée ;

Vu l'exemple de panneau proposé ;

Vu le contenu des textes des différents panneaux à placer sur tous les bâtiments de la commune ;

Vu la proposition de dépliant relative au circuit 'patrimoine du Grand Virton ;

Vu le courrier du Syndicat d'Initiative de Virton daté du 30 octobre 2015 sollicitant un subside de 4.000 euros pour le travail de recherche, rédaction, relecture, traduction, graphisme et impression de ces panneaux, ainsi que l'aide des ouvriers communaux pour la pose des panneaux ;

Vu le détail des coûts correspondant ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

**MARQUE SON ACCORD** sur l'octroi d'un subside de 4.000 euros au Syndicat d'Initiative pour la réalisation de ces panneaux.

Le subside octroyé sera imputé à l'article budgétaire 569/124-02 « action tourisme » du budget ordinaire 2015.

**OBJET A) 23. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VIRTON ET LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE VIRTON – MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN APPARTENANT AU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE, CADASTRÉ VIRTON, 1<sup>ÈRE</sup> DIVISION, SECTION A, N° 379H DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UNE SERRE.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal du 17 juillet 2015 marquant son accord de principe sur l'acquisition et la pose d'une serre avec divers accessoires sur le site du home l'Amitié de Virton et approuvant le cahier spécial des charges établi à cet effet;

Vu sa délibération du 21 août 2015 marquant son accord de principe sur l'acquisition et la pose d'une serre avec divers accessoires sur le site du home l'Amitié de Virton et approuvant le cahier spécial des charges établi à cet effet;

Vu la délibération du Collège communal du 19 novembre 2015 décidant de soumettre le projet de convention de mise à disposition d'une partie de terrain dans le cadre de l'implantation et de l'exploitation d'une serre à l'approbation du Conseil Communal lors de sa prochaine assemblée;

Entendu Monsieur le Bourgmestre,

Après en avoir délibéré,

**MARQUE SON ACCORD** sur la convention proposée ci-dessous de mise à disposition d'une serre.

***CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VIRTON ET LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE VIRTON – MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN APPARTENANT AU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE, CADASTRÉ VIRTON, 1<sup>ÈRE</sup> DIVISION, SECTION A, N° 379H DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UNE SERRE.***

Entre

**D'une part,**

le Centre Public d'Action Sociale de Virton, ci-après dénommé le CPAS dont le siège est situé, rue des Combattants, 2 à 6760 Virton, représenté par :

Mme Annick VAN DEN ENDE, Présidente



M. Eric NOEL, Directeur général.

Et

**D'autre part,**

la Ville de Virton, dont le siège est situé, rue Charles Magnette, 17 à 6760 Virton, représentée par :

M. François CULOT, Bourgmestre  
Mme Marthe MODAVE, Directrice générale.

Il est convenu et accepté ce qui suit :

**ARTICLE 1. OBJET**

---

Le CPAS de Virton met à disposition de la Ville une partie du terrain cadastré Virton, 1<sup>ère</sup> Division, Section A, N° 379h, propriété du centre (voir plan d'implantation annexé à la présente convention), d'une superficie totale approximative de 100 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition vise l'implantation d'une serre d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> ainsi que la réalisation d'une zone de plantation (pépinière) d'une superficie équivalente et contigüe à la serre.

Les usages de la serre sont les suivants :

- a) la réalisation ou la préparation par le service environnement de la Ville de toute culture destinée à l'embellissement floral de la commune ;
- b) la réalisation par le CPAS en partenariat avec la Ville, de toute activité décidée dans le cadre du Plan de cohésion sociale, en rapport avec l'usage de la serre ;
- c) la réalisation de toute activité en rapport avec la serre et décidée par le CPAS dans le cadre de ses missions d'insertion socioprofessionnelle ;
- d) la réalisation par le service animation de la MR-MRS « l'Amitié » d'activités impliquant les résidents.

Les usages de la serre repris sous c) et d) feront l'objet préalablement d'une décision favorable du Collège communal.

**ARTICLE 2. DURÉE**

---

La présente mise à disposition de la portion de terrain mentionnée à l'article 1 est consentie pour une période de 15 ans prenant cours le jour de la signature de la présente convention par les parties.

Le CPAS pourra toutefois mettre fin à cette mise à disposition anticipativement moyennant un préavis de 6 mois notifié par recommandé et ce, en cas de nécessité imprévisible et impérieuse. Dans cette hypothèse, le CPAS pourra être tenu d'indemniser la Ville sur base de la valeur réelle de la serre au jour auquel la mise à disposition prendra fin.

La Ville de Virton pourra également mettre fin à la présente convention anticipativement moyennant un préavis de 6 mois notifié par courrier recommandé.

**ARTICLE 3. PROPRIÉTÉ**

---

La Ville reste propriétaire de la serre durant toute la période de mise à disposition de la partie de terrain la supportant, le CPAS deviendra propriétaire de la serre au terme de cette période de mise à disposition moyennant paiement d'une indemnité compensatoire d'un montant s'élevant à la valeur comptable résiduelle.

En cas de résiliation anticipée d'une des parties de la présente convention, l'indemnité compensatoire sera calculée en fonction de la valeur réelle de la serre au jour de la rupture de la convention.

**ARTICLE 4. EXPLOITATION**

---

La Ville est gestionnaire et responsable de l'exploitation de la serre tant qu'elle en est propriétaire. Cette exploitation par la Ville et le CPAS est celle d'un « bon père de famille », elle se déroulera sans trouble pour le voisinage ni à l'égard des résidents de la MR-MRS « l'Amitié ».

Toute question relative à l'exploitation de la serre ainsi que de la pépinière contigüe à la serre pendant la période de mise à disposition de la Ville est tranchée par le Collège communal après avis du Bureau permanent.

**ARTICLE 5. DÉGRADATIONS**

---

Dans le cas de dégradations à la serre, le coût des réparations sera pris en charge par les assurances de la Ville pour les dégâts occasionnés dans le cadre de l'usage a) visé à l'article 1.

Dans le cadre des usages c) et d) visés à l'article 1, Centre Public d'action sociale prendra en charge le montant de la franchise prévu par l'assurance.

Dans le cas où les dégâts seraient occasionnés lors d'une opération conjointe, point b) de l'article 1, par des tiers ou des dégâts naturels, la franchise sera pris en charge pour moitié par chaque partie.

## **ARTICLE 6. ASSURANCES**

---

La Ville de Virton supporte la charge des assurances nécessaires durant la période de validité de la présente convention.

Fait à Virton, le 30 octobre 2015 en deux exemplaires

### **Pour la Ville de VIRTON**

### **Pour le CPAS**

M. MODAVE

F. CULOT

E. NOEL

A. VAN DEN ENDE,

Directrice générale

Bourgmestre

Directeur général

Présidente

### **OBJET A) 24. KIOSQUE DE SAINT-MARD – FERMETURE DES GRILLES D'ENCEINTE – DÉCISION DE PRINCIPE.**

LE CONSEIL,

Considérant que depuis sa restauration, le kiosque de Saint-Mard est fréquenté tant le jour que la nuit ;

Que malheureusement celui-ci subit des dégradations telles que des bancs abimés, des barreaux cassés, détritrus, ... ;

Considérant qu'il y aurait lieu d'ouvrir et de fermer le kiosque occasionnellement ;

Considérant que Monsieur Paul Gonry, Conseiller communal, demeurant Plade J.P. Lavallé, 12 à 6762 Saint-Mard, se propose d'ouvrir et de fermer le kiosque ;

Considérant qu'il y aurait lieu de lui fournir trois jeux de clés des grilles d'enceinte du kiosque ;

Après en avoir délibéré,

**MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE** quant à l'ouverture et à la fermeture des grilles d'enceinte du kiosque de Saint-Mard.

**DECIDE** de confier trois jeux de clés des grilles d'enceinte du kiosque de Saint-Mard à Monsieur Paul Gonry, Conseiller communal, demeurant Place J.P. Lavallé, 12 à 6762 Saint-Mard afin qu'il puisse, comme proposé, procéder à l'ouverture et à la fermeture du kiosque occasionnellement, comme suit :

- Horaire d'été : d'avril à septembre inclus - de +/- 9h à 21h.
- Horaire d'hiver : d'octobre à mars - de +/- 9h à 19h.

### **OBJET A) 25. ROYAL EXCELSIOR VIRTON – STADE YVAN GEORGES – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE LA DIVISION 2.**

**A) PRINCIPE.**

LE CONSEIL,

Considérant que suite aux changements intervenus dans la loi football (A.R. du 6 juillet 2013) et aux visites de la Cellule Football du Ministère de l'Intérieur lors de certains matches, le Royal Excelsior de Virton doit prévoir impérativement des travaux de mise en conformité aux exigences de la D2 ;

Vu les différentes rencontres entre les membres du Comité du RE Virton et le Collège Communal ;

Vu le courrier du 06 novembre 2015 émanant du Royal Excelsior Virton nous informant de la restructuration en profondeur des Divisions 1 et 2 par le monde du football professionnel ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe des travaux de mise en conformité aux exigences de la Division 2.

**B) OCTROI D'UN SUBSIDE.**

LE CONSEIL,

Considérant que suite aux changements intervenus dans la loi football (A.R. du 6 juillet 2013) et aux visites de la Cellule Football du Ministère de l'Intérieur lors de certains matches, le Royal Excelsior de Virton doit prévoir impérativement des travaux de mise en conformité aux exigences de la D2 ;

Considérant que le RE Virton introduit un dossier à la Cellule Infrasports dans le cadre des « Petites Infrastructures Sportives » en vue d'obtenir un subside à hauteur de 75% pour des travaux estimés au maximum à 1.500.000 € hors TVA ;

Vu la demande d'intervention financière émanant du Club pour la partie non subsidiée en son courrier du 6 novembre 2015 ;

Considérant que le dossier présenté par le Club à la subside d'Infrasport comporte 4 postes :

- modification de l'éclairage pour le porter à 800 lux ;
- réfection et aménagement du terrain de jeu ;
- installation d'une plate forme TV dans la tribune F ;
- construction d'une tribune dans l'espace G ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 03 décembre 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier en date du 03 décembre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer au Royal Excelsior Virton un subside de 60 000 euros sur le budget 2015 (article 7645/723-60) à liquider sur présentation des factures de réalisations des travaux repris ci-dessus, de la décision de leur subside à 75 % par Infrasport et de l'original signé de la convention de mise à disposition pour les 25 ans à venir.

DECIDE de prévoir lors du vote du budget extraordinaire 2016 un crédit permettant l'octroi d'un subside de 315 000 euros au Royal Excelsior Virton sous réserve de l'acceptation du budget 2016 par l'autorité de tutelle.

**OBJET A) 26. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE VIRTON CADASTRÉ 6<sup>EME</sup> DIVISION, SECTION A, NUMÉRO 517<sup>B3</sup>, POUR UNE DURÉE DE 25 ANS AU ROYAL EXCELSIOR DE VIRTON.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier, en date du 9 octobre 2015, de Monsieur Michel MULLENS, responsable Relation avec la ville, COMEX du Royal Excelsior de Virton qui, dans le cadre de leur projet de mise en conformité du stade de football de VIRTON, sollicite le droit de jouissance sur le bien pour une période minimale et ininterrompue de vingt-cinq (25) ans à dater de l'introduction de la demande de subvention ;

Vu la convention signée en date du 23 décembre 1955 entre la Ville de VIRTON et l'asbl Royal Excelsior Sporting Club de VIRTON ;

Vu ses délibérations, en date du 12 juin 1995, 24 septembre 1999 et 11 avril 2008, concernant la mise à disposition pour une période de 25 ans à l'Excelsior de VIRTON ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 11 juillet 2008, approuvant l'avenant n°1 (à la convention de mise à disposition du terrain de sport de VIRTON signée en date du 23 décembre 1955) conformément à la délibération du conseil communal du 11 avril 2008 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention signé en date du 5 août 2008 ;

Considérant que cet avenant n° 1 à la convention se termine en 2033, soit en deçà des 25 ans requis pour l'obtention des subsides ;

Qu'il serait, dès lors, opportun d'établir une nouvelle convention ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du terrain de football de VIRTON cadastré VIRTON, 6ème division, section A, n° 517<sup>B3</sup>, pour une période de 25 ans, avec l'Excelsior de VIRTON, selon les termes suivants :

#### **Convention de mise à disposition du stade de football de Virton**

Entre,

D'une part;

**La Commune de Virton** dont le siège est situé rue Charles Magnette 17 à 6760 Virton, représentée par Monsieur François CULOT, Bourgmestre et Madame Marthe MODAVE, Directrice Générale, agissant en exécution d'une décision du Conseil communal du 03 décembre 2015 ci-après dénommée « la Ville de Virton »

Et,

D'autre part;

L'association sans but lucratif Le Royal Excelsior Sporting Club à Virton représentée par Monsieur Philippe EMOND, président, et Monsieur Michel GEORGES, secrétaire-général et correspondant qualifié, dont le siège social est situé Faubourg d'Arival 63 à 6760 VIRTON;

Il est convenu et accepté ce qui suit:

#### **Article 1 – Mise à disposition**

La Ville de Virton met à disposition du Royale Excelsior Sporting Club de Virton une parcelle communale cadastrée VIRTON, 6<sup>ème</sup> division, SAINT-MARD, section A, n°517<sup>B3</sup>, étant repris au cadastre comme une installation sportive d'une contenance de 1ha 67a 59ca, ainsi que les installations qui y sont érigées, et dont elle est propriétaire, pour une durée de 25 années, à dater de la décision du Conseil Communal, moyennant une redevance annuelle de un euro (1€).

Au terme de la convention, celle-ci sera reconductible tacitement d'année en année.

#### **Article 2– Charges, entretien et grosses réparations :**

Le Royal Excelsior Sporting Club de Virton prendra en charge les différents frais relatifs à l'utilisation du bien (électricité, eau, chauffage, télécommunications, nettoyage, ...).

Le Royal Excelsior Sporting Club de Virton s'engage à entretenir le bien (y compris le terrain, les abords, les parkings...situés sur les parcelles visées cidessus) en bon père de famille et à prendre en charge tous les actes nécessaires à la bonne conservation de celui-ci, qu'ils relèvent de l'entretien courant ou de grosses réparations.

### Article 3 – Adaptations, transformations et mise aux normes

Toutes les adaptations, transformations, améliorations du bien sont à charge de l'asbl Royal Excelsior Sporting Club de Virton, qu'elles soient, ou non, rendues nécessaires par quelle que norme que ce soit (législatives, footballistiques, de sécurité ....)

Aucune modification ne pourra être effectuée sans l'accord écrit de la Ville de Virton.

### Article 4 - Etat des lieux

L'ensemble des installations est mis à disposition dans l'état où il se trouve, bien connu de l'asbl Royal Excelsior Sporting Club de Virton; Un état des lieux sera dressé pour établir l'état actuel des installations existantes ; les PV de réception des travaux tiendront lieu d'état des lieux pour les constructions neuves à venir (la ville de Virton en recevra copie).

Il s'engage encore à remettre le bien mis à disposition dans l'état dans lequel il lui a été remis, en ce qui concerne les installations existantes et dans un état d'entretien parfait en ce qui concerne les nouvelles constructions postérieures à la signature de la présente. A défaut, le coût des travaux de remise en état lui seront facturés.

La Ville de Virton aura accès aux installations à première demande, notamment pour vérifier la parfaite exécution de ces obligations.

### Article 5– mise à disposition des installations à d'autres associations et à la Ville de Virton

A la demande de la Ville de Virton, l'asbl Royal Excelsior Sporting Club de Virton consent à l'utilisation des installations mises à sa disposition par d'autres clubs sportifs agréés par la Ville de Virton , cela aux conditions qui seront arbitrées par celle-ci.

L'asbl Royal Excelsior Sporting Club de Virton consent à mettre gratuitement à disposition de la Ville de Virton l'ensemble de ses installations pour les manifestations qu'elle souhaiterait y organiser.

### Article 6- Assurances

La Ville de Virton contractera les assurances nécessaires à la couverture des différentes installations en sa qualité de propriétaire.

L'asbl Royal Excelsior Sporting Club de Virton contractera quant à elle toutes les assurances nécessaires à la couverture notamment de sa responsabilité civile et contractuelle, des risques incendie, dégâts des eaux... liées à l'exécution de la présente convention, ainsi que pour les incidents survenus lors des matchs et manifestations.

### Article 7 - Résiliation

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention par lettre recommandée moyennant un préavis d'un an.

Le constat, sur rapport du collège communal, du non-respect d'une des obligations visées dans la présente convention (notamment concernant l'entretien, la mise à disposition des installations à des tiers, l'assurance... ) pourra justifier la décision de fin de mise à disposition immédiate par délibération du conseil communal.

### Article 8 –Abrogation

La présente convention abroge la/les convention(s) et avenant(s) passés antérieurement.

La présente convention n'exclut pas la possibilité pour la Ville de Virton de percevoir une taxe sur les spectacles organisés dans les dites installations, en vertu d'un règlement que le conseil communal pourrait voter.

### Article 9 - Contentieux

En cas de difficulté d'exécution de la présente convention, une solution amiable sera dans un premier temps recherchée. A défaut l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents de l'arrondissement du Luxembourg, division d'Arlon.

La Ville de Virton,  
représentée par,

Le Royal Excelsior Sporting Club,  
représenté par,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre, Le Secrétaire-Général,

Le Président,

M. MODAVE

F. CULOT

M. GEORGES

P. EMOND

Une copie de cette convention signée par le représentant du Collège sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur Philippe EMOND, Président de l'asbl Royal Excelsior de VIRTON.

**OBJET A) 27. ANCIENNE GARE DE BUZENOL – CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'UNITÉ D'ÉPURATION INDIVIDUELLE – RENON.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Communal prise en séance du 11 avril 2003, marquant son accord de principe quant au placement d'une unité d'épuration individuelle à l'ancienne gare de Buzenol ;

Vu sa délibération prise en séance du 27 février 2004, décidant de retenir l'offre de la société ELOY et Fils à Sprimont, pour l'installation d'une unité d'épuration individuelle à l'ancienne gare de Buzenol pour un montant d'offre de 26.751,29 € ;

Vu la délibération du Conseil Communal prise en séance du 26 juin 2009, approuvant le contrat omnium pour l'entretien de l'unité d'épuration individuelle placée à l'ancienne gare de Buzenol, pour une durée de un an, tacitement reconductible, présenté par la Société ELOY WATER (ELOY et Fils ayant été scindé le 1<sup>er</sup> juillet 2008), responsable du traitement des eaux de la société ELOY et Fils, pour un montant forfaitaire de 109,00 € HTVA ;

Vu la délibération du Collège communal prise en séance du 27 août 2015 :

- décidant d'attribuer la vente de l'ancienne gare de Buzenol, cadastrée VIRTON, 3<sup>ème</sup> division, ETHE, section D, n°10D2, pour une contenance de 20 a 53 ca, à Monsieur Gilles Lempereur représentant la société LEMPEREUR GILLES SPRL pour la somme de 251.005,50 € ;
- décidant d'attribuer la vente de la maisonnette du garde-barrière de Buzenol, cadastrée VIRTON, 3<sup>ème</sup> division, ETHE, section D, n°10C2 et 10 D2, pour une contenance de 5 a 34 ca, à Monsieur Gilles Lempereur représentant la société LEMPEREUR GILLES SPRL pour la somme de 101.005,50 € ;
- décidant d'en informer Monsieur Gilles Lempereur et de l'inviter à nous transmettre le nom de son notaire afin que le dossier complet puisse lui être transmis pour la préparation d'un compromis et des actes de vente ;
- décidant également de remercier Madame VAN LOOY pour son offre et de l'informer qu'une offre plus intéressante a été déposée en lui précisant le nom du récipiendaire de l'achat des deux immeubles.

Considérant dès lors qu'il y a lieu pour la Ville de renoncer au contrat d'entretien de l'unité d'épuration individuelle placée à Buzenol et ce, étant donné que les deux bâtiments de l'ancienne gare de Buzenol sont vendus à la SPRL GILLES LEMPEREUR ;

Considérant que le contrat d'entretien, prévoit en son article 11 : « ...chacune des parties peut mettre un terme anticipé au contrat, moyennant l'envoi à l'autre partie d'un renon explicite par courrier postal qui ne sortira ses pleins effets que trois mois après son expédition. » ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de renoncer au contrat d'entretien de l'unité d'épuration individuelle placée à Buzenol et ce, du fait que les deux bâtiments de l'ancienne gare ont été vendus à la SPRL GILLES LEMPEREUR.

Un envoi recommandé sera transmis à la S.A. ELOY WATER, rue des Spinettes 13 à 4140 Sprimont.

**OBJET A) 28. BIBLIO'NEF – RÉSERVES – VÉRIFICATION DE LA CHARGE DU SOL – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère indispensable pour les bibliothécaires de la BIBLIONEF de pouvoir disposer des réserves situées au 2<sup>ème</sup> étage de l'ancien bâtiment ;

Que pour savoir ce qu'il y a lieu de faire pour pouvoir aménager en toute sécurité, il y a lieu de consulter un bureau d'études en stabilité ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux de fournitures et de services ;

Vu l'article L-1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85.000€ hors TVA ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE du principe et APPROUVE le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un bureau d'Etudes Techniques qui sera chargé de fournir une étude précise au niveau de la vérification de la charge du sol des différents locaux.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs bureaux.

Cette dépense sera prévue au budget extraordinaire 2016.

**OBJET A) 29. AILE NORD DE L'HÔTEL DE VILLE – TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE LA DALLE DES ARCHIVES – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Vu sa décision prise en séance du 27 mars 2015 d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un bureau d'études pour établir un projet de travaux de consolidation et d'isolation de la dalle des archives existant au dernier étage de l'administration communale ;

Considérant qu'à l'issue de l'appel d'offres par procédure négociée, le bureau de stabilité PENELLE-GOFFAUX, rue de la Corne 7 à 5377 NETINNE, a été désigné pour établir le projet en question ;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en séance du 22 octobre 2015 marquant son accord sur la proposition du bureau d'études et l'invitant à fournir le dossier complet d'adjudication afin de le présenter au conseil communal de novembre 2015 ;

Vu le dossier complet déposé par ledit bureau d'études dont l'estimation s'élève à la somme TVA comprise de cinquante-huit mille cinquante-trois euros trente-huit cents (58.053,38 €) ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 16 novembre 2015 conformément à l'article L.1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 30 novembre 2015 ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** du principe de la réalisation de ces travaux et **APPROUVE** le cahier spécial des charges établi à cet effet, au montant estimé TVA comprise de cinquante-huit mille cinquante-trois euros trente-huit cents (58.053,38 €).

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs entreprises.

La dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux est prévue à l'article 1043/723-60 du budget extraordinaire 2015.

**OBJET A) 30. CONTRAT D'ENTRETIEN DES CENTRALES INCENDIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'entretien complet des centrales incendie, des détecteurs et des alimentations du système lié à la prévention incendie des bâtiments communaux ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée de trois ans à dater du lendemain de la notification du marché, sans reconduction tacite ;

Vu le cahier spécial des charges dressé à cet effet par monsieur Fabrice Bio, agent technique au service des bâtiments;

Considérant que la dépense relative à l'entretien est estimée annuellement comme suit :

à l'article 124/125-06 : 6 000,00 € TVAC ;

à l'article 722/125-02 : 1 500,00 € TVAC ;

à l'article 764/125-02 : 1 000,00 € TVAC ;

à l'article 873/125-02 : 700,00 € TVAC ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue comme mode de passation du marché du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A.;

Vu la réglementation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L. 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

**MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE** sur les travaux d'entretien des centrales incendie, des détecteurs et des alimentations du système lié à la prévention incendie des bâtiments communaux ;

**APPROUVE** le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Ce marché sera conclu pour une durée de trois ans.

La dépense relative à ce marché sera imputée au budget ordinaire comme suit :

à l'article n° 124/125-06 : biblionef, Slo'Cutchant, Prés verts, musée gaumais, service des travaux, centre communautaire, presbytère de Ruette, Tour carrée de Saint-Remy, ancienne mairie d'Ethe, bâtiment des Dominos, le patro de Chenois ;

à l'article n° 873/125-02 : abattoir ;

à l'article n° 764/125-02 : nouvelle tribune du football de Saint-Mard et installations du football de Virton;

à l'article n° 722/125-02 : école communale de Ruette et école communale de Bleid;

**OBJET A) 31. ÉCOLE COMMUNALE DE RUETTE ET NOUVELLE TRIBUNE DU CENTRE SPORTIF DE SAINT-MARD. MARCHÉ DE FOURNITURE DE PELLETS POUR UNE DURÉE D'UN AN - PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au marché de fourniture de pellets afin d'alimenter les chaudières de l'école communale de RUETTE et de la nouvelle tribune de SAINT-MARD;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an prenant cours le lendemain de la notification du marché au soumissionnaire retenu;

Vu le cahier spécial des charges dressé à cet effet par monsieur Fabrice Bio, agent technique au service des bâtiments;



Considérant que la procédure négociée sans publicité est retenue comme mode de passation du marché du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A.;

Vu la réglementation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L. 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

**MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE** sur le marché de fourniture de pellets pour alimenter les chaudières de l'école communale de Ruelle et la nouvelle tribune de Saint-Mard.

**APPROUVE** le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an.

La dépense relative à ce marché sera imputée comme suit :

- à l'article 722/125-03 du budget ordinaire pour l'école communale de Ruelle
- à l'article 764/124-02 du budget ordinaire pour la nouvelle tribune de Saint-Mard.

**OBJET A) 32. CHAUFFAGE DE LA TRIBUNE DE SAINT-MARD – CONVENTION TRANSACTIONNELLE ENTRE LA VILLE ET LA SA BRG.**

*Monsieur Philippe LEGROS souhaite poser une question. Suite aux questions de personnes découlant de l'examen de ce point, Monsieur le Président propose que ce point soit examiné à huis-clos, ce à quoi il est acquiescé unanimement.*

**OBJET A) 33. PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL – DÉCISION DE RENOUVELLEMENT.**

LE CONSEIL,

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu sa délibération du 14 novembre 2005 décidant d'approuver le PCDR de Virton ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> juin 2006 approuvant le Programme communal de développement rural de la commune de Virton pour une durée de 5 ans ;

Vu sa délibération du 28 octobre 2011 décidant d'approuver le projet de prolongation du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de Virton ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 approuvant la prolongation du Programme communal de développement rural de la commune de Virton pour une période de cinq ans prenant fin le 31 mai 2016 ;

Considérant que de nombreux projets repris au Programme Communal de Développement ont été mis en œuvre soit par le biais des conventions de développement rural, soit via d'autres sources de subventionnement ou sur fonds propres ;

Considérant, vu l'échéance, qu'il y a lieu de renouveler le Programme Communal de Développement Rural ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'aide d'un organisme organisateur pour effectuer ce travail ;

Vu le projet de convention d'accompagnement qui serait établi entre la Fondation Rurale de Wallonie et la commune si la demande d'aide introduite auprès du Ministre compétent est acceptée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de renouveler le Programme Communal de Développement Rural,

- de solliciter pour ce faire l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie et de charger le Collège communal d'introduire une demande auprès du Ministre compétent de la Région wallonne,
- de participer, selon les modalités définies dans le projet de convention d'accompagnement, dans les frais de fonctionnement du bureau régional de la FRW chargé d'accompagner la Commune.

**OBJET A) 34. BÂTIMENT DES VATELOTES, RUE CROIX-LE-MAIRE À VIRTON – RENOUELEMENT DES CHÂSSIS DES PREMIER ET TROISIÈME ÉTAGES – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Considérant que le remplacement des châssis du second étage du bâtiment des Vatelottes est en voie d'exécution ;

Que pour permettre aux ouvriers du Plan de Cohésion Sociale de poursuivre le chantier du bâtiment des Vatelottes, il est opportun de remplacer la totalité des châssis des premier et troisième étages ;

Vu le cahier spécial des charges établi par Monsieur Fabrice BIO au montant total estimé à quatorze mille cinq cent quatre-vingt euros cinquante cents (14.580,50 €) ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85.000 € hors TVA ;

Après en avoir délibéré,

**MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE** sur le projet relatif aux travaux de renouvellement des châssis des premier et troisième étages du bâtiment des Vatelottes.

**APPROUVE** le cahier spécial des charges y relatif au montant estimé de quatorze mille cinq cent quatre-vingt euros cinquante cents (14.580,50 €).

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs entreprises.

Cette dépense sera imputée à l'article 1244/723-60/2014 du budget extraordinaire 2015.

**OBJET A) 35. VIDANGE ET CURAGE DU SÉPARATEUR D'HYDROCARBURES DU SERVICE TECHNIQUE DE LA VILLE – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à la vidange et au curage complet du séparateur d'hydrocarbures du service technique de la Ville et ce, au moins trois fois par an ;

Vu le cahier spécial des charges établi par Madame Sarah Germain, attachée spécifique à la Ville ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée de 1 an dont la fréquence sera de 3 passages par an ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue comme mode de passation du marché ;

Vu la réglementation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L-1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

**MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE** quant au marché de service de vidange et de curage complet du séparateur d'hydrocarbures du service technique de la Ville.

**APPROUVE** le cahier spécial des charges établi à cet effet.

**CHOISIT** la procédure négociée comme mode de passation du marché.

Cette dépense sera imputée à l'article 8761/124-02 du budget ordinaire 2015.

**OBJET A) 36. TRAVAUX SITE SOCOLAIT – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.**

LE CONSEIL,

Vu l'article 270 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L1123-23, 7° et L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L 1122-21 du Code de la Démocratie Locale imposant le huis clos lorsqu'il s'agit de questions de personnes;

Vu sa délibération du 29 juillet 2011 désignant comme conseil LEGAL-IT, Maîtres MORTIER/KAUTEN/LEQUEUX, afin de représenter la Ville dans le dossier VIN/SA STALLAERT/ SA ENGINEERING/VILLE DE VIRTON et donc lors de l'audience fixée le jeudi 11 août 2011 à 9 heures au Tribunal de Première Instance d'Arlon, Tribunal en référé, et également de défendre au mieux ses intérêts;

Vu la citation à comparaître réceptionnée en date du 7 septembre 2015 transmise par Maître JEANPIERRE, Huissier de Justice, citant la Ville à comparaître le mercredi vingt-trois septembre 2015 à neuf heures du matin à l'audience publique tenue par le Tribunal de Première Instance du Luxembourg, division d'Arlon;

Vu la délibération du Collège Communal du 15 octobre 2015 prenant connaissance de la remise de l'affaire à l'audience du 21 octobre 2015 afin d'établir un calendrier de mise en état de la procédure et décidant d'informer le Conseil de la Ville qu'il est nécessaire de mettre à la cause l'entrepreneur voir le contrôleur des travaux GEREC et donc qu'il est nécessaire de solliciter la remise de l'affaire pour soumettre au Conseil Communal de novembre 2015 une autorisation d'ester en justice;

Vu la délibération du Collège Communal du 29 octobre 2015 décidant de solliciter l'autorisation du Conseil Communal afin d'ester en justice dans ce dossier;

Considérant qu'il y a lieu de défendre au mieux les intérêts de la Ville dans cette affaire;

Entendu Monsieur le Bourgmestre;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Collège Communal à ester en justice et à citer l'entrepreneur et le contrôleur des travaux GEREC devant le tribunal d'Arlon.

**OBJET A) 37. REMPLACEMENT DU SERVEUR INFORMATIQUE DE L'ADMINISTRATION – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Considérant que le serveur de l'Administration communale est saturé et que nous rencontrons des problèmes de stockage depuis au moins un an ;

Que celui-ci ne sera plus sous garantie et sous contrat de maintenance fin 2015 ;

Considérant encore que l'on pourra profiter du remplacement du serveur de l'administration pour adjoindre les services techniques au serveur central ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet dont l'estimation s'élève à la somme TVA comprise de 67.000 € ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le mode de passation de marché préconisé est la procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 16 novembre 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 30 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** du principe de remplacer le serveur de l'administration communale.

**APPROUVE** le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultations de plusieurs entreprises.

La dépense nécessaire à ce remplacement est prévue à l'article 1044/742-53 du budget extraordinaire 2015.

**OBJET A) 38. RÉFECTION ET AMÉLIORATION DU CÂBLAGE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE - PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Considérant que l'état du câblage date de plusieurs décennies et que beaucoup de problèmes et lenteurs sont constatés ;

Considérant que plusieurs de ces câbles sont abîmés et hors service ;

Que nombre de switches intermédiaires et de dédoubleurs ont dû être placés au cours des années afin de contourner ces problèmes ;

Considérant qu'il aurait été préférable de refaire complètement le câblage avec du matériel nouvelle génération et des locaux mieux adaptés mais que cela aurait nécessité un budget trop conséquent ;

Considérant que le câblage installé à l'époque n'a pas été marqué et qu'il est dès lors difficile de s'y retrouver considérant que le nombre de prises est nettement insuffisant ;

Considérant que toute configuration et gestion globale du réseau est pratiquement irréalisable et qu'une téléphonie IP est impossible dans ces conditions ;

Considérant que le coût relatif à ces travaux est estimé à +/- 14 000,00 € hors T.V.A. ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Vu la réglementation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L. 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue comme mode de passation de marché du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A.;

Après en avoir délibéré,

**MARQUE SON ACCORD** de principe sur les travaux de réparation ou de remplacement des câbles défectueux de l'administration communale.

**APPROUVE** le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs fournisseurs.

La dépense sera imputée à l'article 1044/742-53 du budget extraordinaire de 2015.

**OBJET A) 39. ÉCOLES FONDAMENTALES - SUBSIDE AUX ACTIVITÉS SOCIOCULTURELLES POUR L'ANNÉE 2015.**

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de répartir entre tous les établissements scolaires, le subside prévu à l'article budgétaire 7222/332-02 du budget, soit 3 750 € ; et ce au prorata du nombre d'élèves de chaque entité ;

Considérant que la population scolaire de tous les établissements de l'entité s'élevait à 1 571 élèves au 1<sup>er</sup> octobre 2014, soit un montant de 2,387 € par élève ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition comme suit du subside aux activités socioculturelles pour l'année 2015 :

Ecole Fondamentale de la Communauté française Virton BE84 0016 8924 1559	300 élèves	716 €
Ecole Fondamentale de la Communauté française de Saint-Mard BE91 0001 3173 3676	219 élèves	523 €
Ecole Fondamentale de la Communauté française de Ethe BE50 3601 1050 3618	76 élèves	182 €
Ecole Fondamentale Libre « Les Sources » de Virton BE31 7965 5383 0255	284 élèves	678 €
Ecole Fondamentale Libre de Saint-Mard BE48 0001 5813 2127	200 élèves	477 €
Ecole Fondamentale Libre de Ethe BE48 5813 2127	173 élèves	413 €
Ecole communale de Chenois BE32 0012 9118 6602	106 élèves	253 €
Ecole communale de Bleid BE04 0016 3739 2231	62 élèves	148 €
Ecole communale de Ruelle BE77 3601 1052 5442	151 élèves	360 €

**OBJET A) 40. MAISONS COMMUNALES D'ACCUEIL DE L'ENFANCE – SUBSIDES 2015.**

**A) ASBL « LES P'TITS FUTES ».**

**1. SUBSIDE EXERCICE 2015.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les Pouvoirs Locaux;

Vu sa délibération en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les Maisons Communales d'Accueil des Enfants situées sur le territoire communal en leur permettant notamment de faire face à leurs besoins en équipement et matériel ;

Considérant qu'un subside annuel forfaitaire peut leur permettre de réaliser cet objectif ;

Considérant que ces Maisons Communales d'Accueil des Enfants remplissent des missions de service public;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de liquider la somme portée au budget ordinaire de 2015 au profit de la Maison Communale d'Accueil des Enfants « ASBL Les P'tits Futés » à concurrence de **12.000 €**.

Cette dépense sera imputée à l'article 8445/332-02/2015 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

L'ASBL « Les P'tits Futés » sera tenue d'utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier l'emploi dans le rapport annuel transmis à la commune.

La présente délibération sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires à l'autorité supérieure.

## **2. SUBSIDE DE FONCTIONNEMENT (SUR BASE DE CONVENTION).**

LE CONSEIL,

Vu la convention entre l'ASBL « Les P'tits Futés » et la Ville de Virton prenant cours à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2006 et conclue pour une période indéterminée prévoyant notamment l'engagement de la commune à verser à l'ASBL, pour couvrir en partie ses frais de fonctionnement, un subside annuel d'un montant calculé sur base de justificatifs de présences à raison de 2€ par jour et par enfant en garderie extrascolaire et 3€ par jour et par enfant en garderie complète ;

Considérant que les Maisons Communales d'Accueil de l'Enfance remplissent des missions de service public en vertu de dispositions légales ;

Vu le courrier de la MCAE « Les P'tits Futés » reçu le 15 juin 2015 par lequel la dite association communique les relevés des présences (garderie et garderie extrascolaire) pour les années 2012, 2013, 2014 ;

Considérant que le subside à octroyer à la MCAE « Les P'tits Futés » représente un montant de 18.000 € (dix-huit mille euros), calculé comme suit :

$$\begin{array}{rcl} 5000 \text{ présences en garderie complète} & \times 3 & = 15\,000 \text{ €} \\ 1500 \text{ présences à l'accueil extrascolaire} & \times 2 & = 3\,000 \text{ €} \\ & & \hline & & = 18\,000 \text{ €} \end{array}$$

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer la totalité des frais de fonctionnement, soit 18.000 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 8445/331-01/2015 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

La présente délibération sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires à l'autorité supérieure.

## **B) ASBL « LA FARANDOLE ».**

### **1) SUBSIDE EXERCICE 2015.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les Pouvoirs Locaux;

Vu sa délibération en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les Maisons Communales d'Accueil des Enfants situées sur le territoire communal en leur permettant notamment de faire face à leurs besoins en équipement et matériel ;

Considérant qu'un subside annuel forfaitaire peut leur permettre de réaliser cet objectif ;

Considérant que les Maisons Communales d'Accueil de l'Enfance remplissent des missions de service public;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de liquider la somme portée au budget ordinaire de 2015 au profit de la Maison Communale d'Accueil des Enfants « ASBL La Farandole » à concurrence de **12.000 €**.

Cette dépense sera imputée à l'article 8445/332-02/2015 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

L'ASBL « La Farandole » sera tenue d'utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier l'emploi dans le rapport annuel transmis à la commune.

La présente délibération sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires à l'autorité supérieure.

## **2) SUBSIDE DE FONCTIONNEMENT (SUR BASE DE CONVENTION).**

LE CONSEIL,

Vu la convention entre l'ASBL « La Farandole » et la Ville de Virton prenant cours à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2006 et conclue pour une période indéterminée prévoyant notamment l'engagement de la commune à verser à l'ASBL, pour couvrir en partie ses frais de fonctionnement, un subside annuel d'un montant calculé sur base de justificatifs de présences à raison de 2€ par jour et par enfant en halte-garderie et garderie extrascolaire et 3€ par jour et par enfant en garderie complète ;

Considérant que les Maisons Communales d'Accueil de l'Enfance remplissent des missions de service public en vertu de dispositions légales ;

Vu le relevé des présences pour l'année 2014 de l'ASBL « La Farandole » reçu le 09 juillet 2015 ;

Considérant que le subside à octroyer à l'ASBL « La Farandole » représente un montant de 17 130 € (dix-sept mille cent trente euros), calculé comme suit :

$$\begin{array}{r} 5710 \text{ présences en garderie complète} \quad \times 3 \quad = 17\,130 \text{ €} \\ \hline = 17\,130 \text{ €} \end{array}$$

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer à l'ASBL « La Farandole » la totalité des frais de fonctionnement, soit 17.130 €.

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 84410/331-01/2015 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

La présente délibération sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires à l'autorité supérieure.

## **OBJET A) 41. FABRIQUES D'ÉGLISE – BUDGET 2016.**

### **A) VIRTON.**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Virton, pour l'exercice 2016, voté en séance du 20 juillet 2015 par le conseil de fabrique et parvenu à l'autorité de tutelle le 27 août 2015 ;

Considérant que les pièces justificatives sollicitées ont été déposées en date du 17 novembre 2015 et que dès lors le dossier est complet ;

Vu la décision du 07 septembre 2015 réceptionnée en date du 10 septembre 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 20 juillet 2015 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 18 novembre 2015 conformément à l'article 1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 03 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de la fabrique d'église de Virton, pour l'exercice 2016, voté en séance du conseil de fabrique le 20 juillet 2015, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	54849.96 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	51132.86 (€)
Recettes extraordinaires totales	8486.93 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3486.93 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10266.24 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	37541.65 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	15529.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>63336.89 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>63336.89 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0.00 (€)</b>

**B) VIEUX-VIRTON.**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Vieux-Virton, pour l'exercice 2016, voté en séance du 05 août 2015 par le conseil de fabrique et parvenu à l'autorité de tutelle le 27 août 2015 ;

Considérant que la pièce justificative sollicitée a été déposée en date du 17 novembre 2015 et que dès lors le dossier est complet ;

Vu la décision du 07 septembre 2015 réceptionnée en date du 10 septembre 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 05 août 2015 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 18 novembre 2015 conformément à l'article 1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 03 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de la fabrique d'église de Vieux-Virton, pour l'exercice 2016, voté en séance du conseil de fabrique le 05 août 2015, est approuvé comme suit :



Recettes ordinaires totales	487.62 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	477.62 (€)
Recettes extraordinaires totales	392.38 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	392.38 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	660.00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	0.00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>880.00 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>880.00 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0.00 (€)</b>

**C) SAINT-MARD.**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Saint-Mard, pour l'exercice 2016, voté en séance du 05 août 2015 par le conseil de fabrique et parvenu à l'autorité de tutelle le 27 août 2015 ;

Considérant que la pièce justificative sollicitée a été déposée en date du 17 novembre 2015 et que dès lors le dossier est complet ;

Vu la décision du 07 septembre 2015 réceptionnée en date du 10 septembre 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 05 août 2015 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 18 novembre 2015 conformément à l'article 1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 03 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de la fabrique d'église de Saint-Mard, pour l'exercice 2016, voté en séance du conseil de fabrique le 05 août 2015, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	27133.62 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	23320.45 (€)
Recettes extraordinaires totales	38715.10 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9644.10 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12895.00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	27550.22 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	29071.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>65848.72 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>65848.72 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0.00 (€)</b>

**D) SAINT-REMY.**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Saint-Remy, pour l'exercice 2016, voté en séance du 06 août 2015 par le conseil de fabrique et parvenu à l'autorité de tutelle le 27 août 2015 ;

Considérant que les pièces justificatives sollicitées ont été déposées en date du 17 novembre 2015 et que dès lors le dossier est complet ;

Vu la décision du 07 septembre 2015 réceptionnée en date du 10 septembre 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 06 août 2015 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 18 novembre 2015 conformément à l'article 1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 03 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de la fabrique d'église de Saint-Remy, pour l'exercice 2016, voté en séance du conseil de fabrique le 06 août 2015, est approuvé comme suit :

– Réformations effectuées

Titre « Revues diocésaine de Namur » : Chapitre « I » –Dépenses ordinaires :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'évêque	Autres a,b,c,	51.00	125.00

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	20520.12 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	19242.61 (€)
Recettes extraordinaires totales	302.33 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	302.33 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2782.50 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18039.95 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>20822.45 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>20822.45 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0.00 (€)</b>

**E) BLEID-GOMERY.**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Bleid-Gomery, pour l'exercice 2016, voté en séance du 10 août 2015 par le conseil de fabrique et parvenu à l'autorité de tutelle le 27 août 2015 ;

Considérant que la pièce justificative sollicitée a été déposée en date du 17 novembre 2015 et que dès lors le dossier est complet ;

Vu la décision du 07 septembre 2015 réceptionnée en date du 10 septembre 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 10 août 2015 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 18 novembre 2015 conformément à l'article 1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 03 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de la fabrique d'église de Bleid-Gomery, pour l'exercice 2016, voté en séance du conseil de fabrique le 10 août 2015, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6362.09 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5801.46 (€)
Recettes extraordinaires totales	4016.16 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4016.16 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2845.00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7533.25 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>10378.25 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>10378.25 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0.00 (€)</b>

**F) BLEID.**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Bleid, pour l'exercice 2016, voté en séance du 10 août 2015 par le conseil de fabrique et parvenu à l'autorité de tutelle le 27 août 2015 ;

Considérant que la pièce justificative sollicitée a été déposée en date du 17 novembre 2015 et que dès lors le dossier est complet ;

Vu la décision du 07 septembre 2015 réceptionnée en date du 10 septembre 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 10 août 2015 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 18 novembre 2015 conformément à l'article 1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date 03 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de la fabrique d'église de Bleid, pour l'exercice 2016, voté en séance du conseil de fabrique le 10 août 2015, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6614.19 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5565.37 (€)
Recettes extraordinaires totales	5367.97 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	1300.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4067.97 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2945.00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7737.16 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1300.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>11982.16 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>11982.16 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0.00 (€)</b>

**G) LATOUR.**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Latour, pour l'exercice 2016, voté en séance du 20 août 2015 par le conseil de fabrique et parvenu à l'autorité de tutelle le 27 août 2015 ;

Considérant que l'ensemble des pièces annexes ont été déposées en date du 18 novembre 2015 et que dès lors le dossier est complet ;

Vu la décision du 07 septembre 2015 réceptionnée en date du 10 septembre 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 20 août 2015 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 18 novembre 2015 conformément à l'article 1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 03 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget de la fabrique d'église de Latour, pour l'exercice 2016, voté en séance du conseil de fabrique le 20 août 2015, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	3703.61 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3009.53 (€)
Recettes extraordinaires totales	21054.16 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1738.16 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2835.00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2606.77 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	19316.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>24757.77 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>24757.77 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0.00 (€)</b>

**OBJET A) 42. COMPTES 2014 D'ASSOCIATIONS.**

**A) MAISON DE JEUNES VIRTON.**

LE CONSEIL,

**WISE** et **APPROUVE** le compte présenté par la Maison de Jeunes de Virton pour l'année 2014 lequel compte s'établit comme suit :

Produits : 187.912,75  
Charges : -198.427,02

Résultat d'exploitation - 10.514,27

**B) GAUME LAÏCITÉ.**

LE CONSEIL,

**WISE** et **APPROUVE** le compte présenté par le Comité de Gaume Laïcité pour l'année 2014 lequel compte s'établit comme suit :

Produits : 9.120,99  
Charges : 7.344,75

Résultat d'exploitation 1.776,24

**C) CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE VIRTON.**

LE CONSEIL,

**WISE** et **APPROUVE** le compte ainsi que les tarifs applicables présentés par le Comité de Gestion du Centre Sportif et Culturel de Virton pour l'année 2014 lequel compte s'établit comme suit :

Produits : 128.918,94  
Charges : 91.978,46

Résultat d'exploitation : 33.940,45

**OBJET A) 43. ÉCOLE COMMUNALE DE RUETTE – REMPLACEMENT ET AMÉLIORATION DE DÉBIT INTERNET.**

LE CONSEIL,

Considérant que la solution Internet à l'école de Ruette n'est plus subventionnée par la communauté Française et doit être changée en urgence avant une coupure et qu'il n'y a pas de paires de cuivre libre pour un contrat Belgacom et que seul Win peut installer une nouvelle solution via le câble coaxial ;

Considérant que pour les activités de classe avec tablettes ou tableaux, le wifi est nécessaire ;

Considérant que le raccordement du câble coaxial par VOO est déjà effectif pour la télévision et que la solution EDUNET Classic est la plus adaptée pour les écoles et que son prix d'installation est de 250 € et que le raccordement est offert ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**MARQUE SON ACCORD** pour l'installation de la solution EDUNET Classic qui permettra à l'école d'avoir une connexion Internet adéquate ainsi que le Wifi pour un montant de 250 € pour l'installation et le raccordement et un coût mensuel s'élevant à 80 €/mois.

La dépense sera imputée à l'article budgétaire 7222/723-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015. Le coût mensuel sera imputé à l'article budgétaire 722/123-11 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

**OBJET A) 44. CONTRATS D'ENTRETIEN DE PHOTOCOPIEURS – RECONDUCTION.**

LE CONSEIL,

Vu la loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la prolongation des contrats de maintenance proposée par DSL Document Solutions (anciennement EBS) rue du Rollingergrund 221, L-2441 Luxembourg, concernant les photocopieurs KYOCERA se trouvant dans les services communaux suivants :

- Ecole de Bleid
- Service des étrangers
- Service population ;

Considérant la nécessité de prolonger ces contrats de maintenance ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE D'APPROUVER:**

- la prolongation du contrat de maintenance NR 199/2015 proposé par DSL Document Solutions pour le photocopieur KM 3040 de l'école de Bleid, pour une durée de 12 mois ;
- la prolongation du contrat de maintenance NR 200/2015 proposé par DSL Document Solutions pour le photocopieur KM 3040 du service des étrangers, pour une durée de 12 mois ;
- la prolongation du contrat de maintenance NR 201/2015 proposé par DSL Document Solutions pour le photocopieur KM 3040 du service population, pour une durée de 12 mois.

La dépense sera imputée à l'article budgétaire 104/123-12 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

**OBJET A) 45. DON DE SIX ORDINATEURS WINDOWS XP AU CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT DE SAINT-MARD.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que les PC Windows XP utilisés par les utilisateurs communaux ont été remplacés compte tenu du fait qu'ils

ne pourraient plus être utilisés sur internet et en réseau suite aux problèmes de sécurité liés à l'âge du système XP ;

Vu la demande datée du 02 février 2015 par laquelle le Centre d'accueil permanent de Saint-Mard qui accueille différents types de handicap sollicite le don de six ordinateurs pour permettre à leurs résidents d'utiliser ce matériel dans le cadre d'un projet orienté vers l'apprentissage de l'informatique ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver le don de six anciens ordinateurs Windows XP au Centre d'accueil permanent de Saint-Mard.

**CHARGE** le gestionnaire informatique de la ville de nettoyer ces six ordinateurs de manière à ce que le disque dur ne contienne plus aucune donnée.

**OBJET A) 46. ZONE DE POLICE DE GAUME – CONNEXION AU SERVEUR COMMUNAL.**

LE CONSEIL,

Considérant que la Zone de Police souhaite se connecter à 3P via le serveur communal ;

Considérant que Civadis indique qu'il faut une licence Terminal Serveur et une licence Office Business pour ce faire et que ces licences doivent être prises par 5, considérant que le coût total serait de 929 € HTVA ;

Considérant que la Zone de Police prendra contact avec Civadis et 3P pour cette installation, en accord avec la Ville de Virton ;

Sur proposition du Collège communal, quant à la mutualisation des dépenses à hauteur de 50 % à charge de la commune et 50 % à charge de la Zone de Police ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de marquer son accord pour que la Zone de Police se connecte au serveur communal pour l'utilisation du logiciel 3P et pour que Civadis se charge de l'installation. Le coût sera mutualisé : 50% à charge de la commune et 50 % à charge de la Zone de Police y inhérente.

**OBJET A) 47. CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR – RENCONTRES ENTRE DES RÉSIDENTS « AU S'LO COUTCHANT » ET LES RÉSIDENTS DE LA MR-MRS L'AMITIÉ – UTILISATION D'UN VÉHICULE COMMUNAL.**

LE CONSEIL,

Vu le courriel reçu ce 21 octobre 2015 de Monsieur Michel LEFEVRE, Directeur de la MR-MRS L'Amitié, informant la Ville de Virton de l'organisation de rencontres prévues, entre les personnes fréquentant le Centre d'Accueil de Jour et quelques résidents de la MR-MRS L'Amitié, afin d'organiser des activités communes ;

Considérant que ces rencontres sont prévues les vendredis 23 octobre, 13 et 27 novembre ainsi que les 4 et 11 décembre 2015, entre 14 H et 17 H, au Centre d'Accueil de Jour « Au S'lo Coutchant » ;

Considérant qu'il s'indique d'encourager ce type de rencontres entre le C.A.J. et la MR-MRS L'Amitié ;

Considérant que pour transporter les résidents de la MR-MRS L'Amitié vers le Centre d'Accueil de Jour, Monsieur LEFEVRE souhaite bénéficier du minibus du CAJ pour effectuer les trajets aller et retour ;

Considérant que le nombre de personnes à transporter s'élève à 10 personnes avec un véhicule adapté ou 7 personnes sans véhicule adapté ;

Considérant que Monsieur Simon-Pierre LIEGEOIS assurera les transports entre la MR-MRS L'Amitié et le « S'lo Coutchant » ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 29 octobre 2015 marquant son accord de principe sur l'utilisation du minibus pour véhiculer les résidents de la MR-MRS L'Amitié vers le « S'lo Coutchant » ;

Après en avoir délibéré,

**MARQUE** son accord pour que Monsieur Simon-Pierre LIEGEOIS, employé à la MR-MRS L'Amitié, utilise le minibus du Centre d'Accueil de Jour, à partir du 13 novembre 2015 prochain - ainsi que le 27 novembre 2015 et les 4 et 11 décembre 2015 - afin de véhiculer les résidents de la MR-MRS L'Amitié vers le « S'lo Coutchant » en vue d'organiser des activités communes, pour autant que ce véhicule soit en ordre de contrôle technique.

**OBJET A) 48. DIVERS ET COMMUNICATIONS.**

**A) COMMUNICATION D'UNE DÉCISION DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE.**

LE CONSEIL,

Conformément au règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 4, prend connaissance que la délibération ci-après, prise en séance du 25 juin 2015, est approuvée par arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux :

- Tarification de l'eau – Fixation du CVD.

**B) COMMUNICATION – ARRÊTÉS DU MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX – COMPTES DE L'EXERCICE 2014.**

LE CONSEIL,

Reçoit communication de :

- l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux, en date du 29 septembre 2015, (DG05/O50002//theis\_joë/104034) prorogeant le délai imparti pour statuer sur les comptes pour l'exercice 2014 votés en séance du 25 juin 2015, jusqu'au 26 octobre 2015 ;
- l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux, en date du 23 octobre 2015, (DG05/O50002/160867/theis\_joë-101322) approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2014 arrêtés en séance du Conseil communal en date du 25 juin 2015.

**C) COMMUNICATION – ARRÊTÉ DU MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX EN DATE DU 03 NOVEMBRE 2015 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1 DU 17 SEPTEMBRE 2015.**

LE CONSEIL,

Reçoit communication de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux, en date du 03 novembre 2015, (DG05/O50002/160936/theis\_joë/104038) réformant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2015, votées en séance du 17 septembre 2015.

**D) ORDONNANCES DE POLICE ET/OU ARRÊTÉS DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des Arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre:

- Arrêté de police concernant la signalisation à Virton du 19 au 30 octobre 2015;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue d'Orvillers à Virton jusqu'au 09 octobre 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Charles Magnette à Virton le 10 novembre 2015;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue du Château à Bleid du 14 au 26 octobre 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Léon Colleaux à Saint-Mard le 11 novembre 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Grand rue à Virton le 12 novembre 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Charles Magnette à Virton du 26 au 30 octobre 2015;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de France à Saint-Mard à partir du 22 octobre 2015;



- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules quartier Camille Naisse à Virton du 14 au 23 novembre 2015;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de Pierrard à Virton;

**E) RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION RELATIF AU CHEMIN MOREL À SAINT-MARD – APPROBATION MINISTÉRIELLE.**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 approuvant le règlement complémentaire de circulation relatif à la circulation chemin Morel à Saint-Mard.

**F) OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE – RENCONTRE AVEC LES BÉNÉVOLES ONE DE LA COMMUNE DE VIRTON – MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courriel transmis le 05 octobre 2015 par Madame EPPE Véronique agissant en qualité de Coordinatrice Accompagnement à l'Administration subrégionale du Luxembourg de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, sollicitant la mise à disposition de la salle des mariages dans le cadre d'une rencontre avec toutes les bénévoles ONE de la commune de Virton le 27 octobre 2015 de 16H30' à 18H30' ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

**MARQUE SON ACCORD** à la mise à disposition gratuite de la salle du Conseil communal, le 27 octobre 2015 de 16H30' à 18H30', à l'occasion d'une rencontre organisée par l'Office de la Naissance et de l'Enfance avec tous leurs bénévoles ONE de la commune de Virton.

**G) AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI – DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL, LE 10 FÉVRIER 2016 – ACCORD.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courriel transmis le 27 octobre 2015 par lequel Madame BRENU Nicole agissant pour l'Agence Locale pour l'Emploi indique qu'elle souhaite organiser une « rencontre apéritive » entre les membres du conseil d'administration de l'Agence Locale pour l'Emploi et les travailleurs ALE, le mercredi 10 février 2016 en matinée ;

Considérant la demande visant à obtenir la mise à disposition gratuite de la salle du conseil communal ;

Considérant que rien ne s'oppose à la mise à disposition de ce local ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**MARQUE SON ACCORD** à la mise à disposition gratuite de la salle du Conseil communal, le 10 février 2016 en matinée, à l'occasion d'une « rencontre apéritive » organisée par l'Agence Locale pour l'Emploi, réunissant les membres du conseil d'administration de l'Agence locale pour l'Emploi et les travailleurs ALE.

**H) ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE ETHE – ORGANISATION DE ETHE EN F'ETHE NOËL 2015 - SUBSIDE INDIRECT – PARUTION DANS LE PUBLIVIRE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PUBLICITÉ.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier de Monsieur Alex NICOLAS, Président de « Ethe en f'Ethe » émis le 15 octobre 2015 et sollicitant une prise en charge de la publication du programme dans le journal local Publivire ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 29 octobre 2015 marquant son accord à la prise en charge de la publication du programme de « Ethe en f'Ethe » dans le journal local Publivire ;

Considérant que cette dépense ne relève pas de la gestion journalière ;

Après en avoir délibéré,

**MARQUE SON ACCORD** pour la prise en charge de la publication du programme dans le journal local Publivire.

***1) APPROBATION DE FACTURES.***

LE CONSEIL,

ACCEPTE l'imputation à l'article 1242/125-06 du budget ordinaire 2015 de la facture n° DC2/15-102 du 15/06/2015 dressée par les Archives Générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les Province d'un montant de 4.160,00 euro pour le remboursement des frais de salaires pour le tri et le classement des archives communales en 2015.

ACCEPTE les imputations à l'article 764/124-02 du budget ordinaire 2015 des factures 08/046445 et 07/046016 dressées par Matériaux de la Gaume d'un montant total de 2.585,48 euro pour des travaux de carrelages et l'achat de boilers aux installations du Congo.

ACCEPTE l'imputation à l'article 87451/124-02 du budget ordinaire 2015 de la facture VE20/2015/137D dressée par l'INASEP d'un montant de 699,02 euro pour l'achat d'un chlorimètre.

ACCEPTE l'imputation à l'article 87421/124-01 du budget ordinaire 2015 de la facture 08/046444 dressée par Matériaux de la Gaume d'un montant de 1.046,65 euro pour l'achat d'un appareil à geler les conduites.

*La séance est levée à 23h15'.*

*La Secrétaire de séance,  
M. MODAVE*

*Le Président,  
F. CULOT*